

**MODIFICATION DES STATUTS**

La Modification des statuts provient de la volonté de réviser les statuts, datant de 2013, afin de les adapter aux évolutions que le syndicat a connu : augmentation du nombre d'adhérents et donc de la population, passage de Clermont Communauté en Métropole « Clermont Auvergne Métropole », induisant des confusions dans les dénominations, volonté de simplification des règles de modification des statuts.

Il est proposé au Conseil Métropolitain les révisions suivantes :

- **Dénomination du syndicat en « Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne »**
- **[article 2].**
- **Dénomination du Conseil métropolitain en « Conseil du Pôle métropolitain »**
- **[articles 6 et suivants].**
- **Règle de répartition des délégués : 1 délégué par tranche de 20 000 habitants**
- **[article 6].**
- **Règle de modification des statuts : à la majorité des délégués présents lors de la séance où a lieu la délibération [articles 14 et 15].**

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé de valider la modification des statuts, joints en annexes.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de valider la modification des statuts

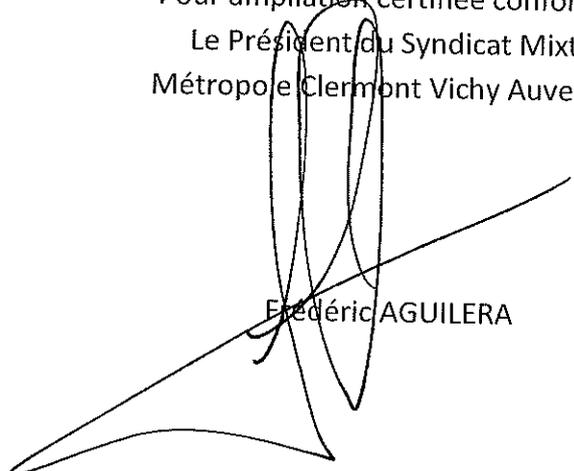
TOTAL VOTANTS :	23
Non-participation :	0
TOTAL des voix exprimées :	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

**09 AVR. 2018**

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte  
Métropole Clermont Vichy Auvergne

  
Frédéric AGUILERA

## MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » s'est réuni le 20/03/2018 à 14H30 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

### Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

M. Frédéric AGUILERA, *Président*  
M. Jean-Jacques FAUCHER,  
M. Jean-Claude GUILLON,  
M. Dominique ADENOT,  
M. Marcel ALEDO,  
M. Nicolas BONNET,  
M. Jean-Pierre BRENAS,  
M. Roger GARDES,  
M. Henri GISSELBRECHT,  
M. Hervé PRONONCE,  
M. François RAGE,  
M. Serge CHARLEMAGNE,  
M. Gilles PAULET,  
M. Jacques DE CHABANNES,  
M. Bernard FERRIERE,  
M. Tony BERNARD,  
M. Gabriel MAQUIN,  
M. Joseph GAILLARD,  
M. Patrick MONTAGNER,

### Délégués titulaires ayant donné pouvoir :

M. Luc CHAPUT ayant donné pouvoir à M. Bernard FERRIÈRE  
M. Gilles VOLDOIRE ayant donné pouvoir à M. Dominique ADENOT  
M. Jean-Sébastien LALOY ayant donné pouvoir à M. Frédéric AGUILERA  
M. Pascal PIGOT ayant donné pouvoir à M. CHARLEMAGNE

### Étaient excusés :

M. Olivier BIANCHI, Mme Marion CANALES, M. Jean-Christophe CERVANTES, Mme Danielle GILBERT, M. Florent MONEYRON, M. Claude NOWOTNY, M. Pierre PECOUL, M. Daniel PEYNON, M. Pierre RIOL, M. Nicolas WEINMEISTER.

**Conseillers en exercice : 33**

**Conseillers présents : 19**

**Conseillers représentés : 0**

**Conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Total votants : 23**

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

# POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

## STATUTS

### Préambule

**Une double ambition : affirmer une métropole d'équilibre à l'ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes et conforter le cadre de vie des habitants.**

1<sup>er</sup> Janvier 2016 : Auvergne et Rhône-Alpes constituent désormais une seule et même grande région, la 2<sup>ème</sup> région française en termes de poids économique et de population.

L'Auvergne, au sein de cette entité, apporte de véritables atouts qui lui permettent de s'inscrire en complémentarité avec Rhône-Alpes. Que ce soit en matière de sciences du vivant, d'industrie, de culture et de sport, de cadre de vie ou encore de cadre naturel, le territoire auvergnat est fort de multiples richesses économiques, sociales et environnementales.

Dans une optique de visibilité et de rayonnement de ces atouts au niveau régional, national et européen, l'armature urbaine autour de Clermont-Ferrand, Riom, Vichy, Thiers et Issoire constitue le territoire d'action le plus pertinent, grâce à sa fonction d'entraînement au service du grand territoire auvergnat.

Officialisée par une déclaration d'intention signée le 13 mars 2012, la démarche de coopération attestant l'attachement des élus à la prise en compte des défis métropolitains de l'Auvergne et initiée par Clermont Communauté, Riom Communauté et Vichy Val d'Allier, prend d'autant plus d'importance dans le nouveau contexte institutionnel et géographique.

Affirmant l'existence d'une véritable métropole d'équilibre à l'ouest de la grande région, réacteur économique créant et diffusant de la richesse collective mais également du bien-être individuel, les EPCI du territoire métropolitain se sont engagés à intensifier leurs relations autour de projets ambitieux et concrets qui répondent au double enjeu de l'image du territoire et du cadre de vie des habitants :

- Une métropole rayonnante connectée au réseau européen, catalyseur pour le développement de l'Auvergne avec l'objectif d'améliorer l'ouverture du territoire auvergnat vers l'extérieur et sa compétitivité à travers le développement d'activités économiques, culturelles et sportives de haut niveau ;
- Une métropole attractive et solidaire, tournée vers le bien-être et le bien vivre ensemble avec l'objectif de conforter la cohésion sociale, intergénérationnelle, territoriale et la qualité de vie grâce à l'organisation de pôles urbains équilibrés.

### **Une démarche souple et pragmatique**

Suite à la présentation, lors des Assises Métropolitaines organisées en décembre 2012, des grands axes d'un projet métropolitain fédérateur, il a été proposé aux intercommunalités et autres partenaires du territoire qui le désireraient, de rejoindre cette démarche avec plusieurs objectifs :

- **Travailler ensemble** : Fédérer, dans une démarche collective, tous les acteurs de ce territoire, élus, experts, monde économique et social, associations, habitants... de manière à déboucher sur une vision partagée.
- **Proposer un développement harmonieux** : Innover pour construire une métropole durable et responsable, qui s'appuie sur ses atouts naturels et son cadre de vie préservé.
- **Favoriser la solidarité territoriale** : Imbriquer nos destins, rassembler une communauté d'intérêts autour de nos forces politiques, économiques et sociales.
- **Favoriser la cohérence de l'action publique** : Harmoniser les politiques des différents acteurs, mutualiser les moyens, proposer un guide de référence pour l'action des structures intercommunales et des partenaires, tels que le Conseil régional d'Auvergne, les Conseils généraux, les Parcs Naturels Régionaux, les Pays, les chambres consulaires, les Villes ou encore l'Etat.

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

Souhaitant mettre en œuvre ces objectifs et devant la nécessité d'une coordination renforcée des politiques publiques, les élus de plusieurs EPCI ont souhaité franchir une nouvelle étape de coopération territoriale et se rassembler dans une structure de gouvernance sous la forme d'un syndicat mixte d'études ouvert

Au regard du rôle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne (CCIR Auvergne) en matière d'étude et d'expertise autour des questions de l'aménagement du territoire métropolitain en lien avec son développement économique, il a été décidé lors de la création du syndicat d'intégrer ce partenaire important.

Il ne s'agit pas, dans cette configuration, de créer un échelon territorial supplémentaire voué à la gestion ou à la mise en œuvre d'actions publiques, mais au contraire d'assurer, dans le strict respect des spécificités, de l'indépendance et des compétences de chacun des membres, une plus grande cohérence, efficacité et coordination des politiques publiques locales.

Résultant d'une initiative volontaire de ces membres qui s'associent autour d'une ambition métropolitaine, le syndicat mixte offre un cadre propice à une meilleure coordination des efforts en arrêtant un programme de coopération qu'une collectivité isolée ne serait pas en mesure d'assumer. Plus largement, le syndicat mixte vise, dans une logique de mobilisation collective, à rapprocher les différents partenaires locaux – institutionnels et acteurs de la société civile, acteurs privés et publics – autour d'un projet métropolitain fédérateur.

En étroite relation avec le Conseil régional d'Auvergne/Rhône-Alpes et les Conseils Départementaux partenaires, cette structure a pour vocation de renforcer les relations et les synergies entre les territoires à partir de réflexions stratégiques et d'actions communes d'envergure métropolitaine de manière à favoriser la coordination de l'exécution de ces projets par les maîtres d'ouvrages concernés.

Il s'agira, notamment, de porter des préoccupations communes d'intérêt métropolitain pour renforcer les fonctions majeures du territoire : enseignement supérieur et recherche, innovation et économie de la connaissance, connexions externes et internes, physiques et numériques, rayonnement sportif, culturel, touristique, aménagement du territoire...

Les membres fondateurs du syndicat mixte, sont amenés, le cas échéant, à être rejoints par de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale et autres partenaires. Le dispositif est, par ailleurs, conçu pour s'adapter aux futures évolutions économiques, institutionnelles ou encore législatives. Il est, notamment, susceptible de constituer une structure de préfiguration plus intégrée incluant, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'actions ou de projets de coopération.

#### I – COMPOSITION ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

##### Article 1 : Composition

Conformément aux articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte ouvert, entre les membres suivants :

##### Etablissement Public de Coopération Intercommunale :

- Métropole Clermont Auvergne Métropole ;
- Communauté d'Agglomération Vichy Communauté ;
- Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- Communauté de Communes Plaine Limagne ;
- Communauté de Communes Entre Dore et Allier ;
- Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;
- Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne ;
- Communauté de Communes Pays de Lapalisse ;
- Communauté de Communes Mond'Arverne ;
- Communauté de Communes Billom Communauté ;

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

# POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

Etablissement Public :

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme

### Article 2 : Nom

Le syndicat mixte prend la dénomination suivante « POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE »

### Article 3 : Objet

Le syndicat mixte a pour objet d'animer, de coordonner et de piloter des réflexions stratégiques et des actions d'intérêt métropolitain, qui seront mises en œuvre par les membres du syndicat mixte ou tout autre acteur concerné. Les réflexions, études et actions portées par le syndicat pourront s'inscrire, notamment, dans les 4 axes thématiques suivants :

- Promouvoir les mobilités durables.
- Stimuler l'innovation et la connaissance.
- Déployer une offre culturelle, sportive et touristique d'excellence.
- Aménager les territoires d'enjeux métropolitains.

Les thématiques précitées devront nécessairement croiser des préoccupations et/ou des dossiers d'intérêt métropolitain. Elles pourront se traduire par toute action, étude et réflexion s'inscrivant dans l'affirmation de la dimension métropolitaine du périmètre constitué par les EPCI membres et dans l'évolution potentielle à venir des présents statuts.

Le syndicat mixte pourra, notamment :

- participer à la définition de stratégies communes, mise en cohérence et valorisation des politiques publiques, définition d'orientations en faveur de territoires à enjeux ;
- représenter ses membres auprès de l'Etat, des institutions, des collectivités et des autres acteurs, notamment à l'échelle nationale ;
- élaborer, animer, promouvoir des dispositifs d'accompagnement de l'offre territoriale en matière de fonctions métropolitaines supérieures ;
- contribuer au partage de bonnes pratiques, d'expériences et d'outils ;
- participer aux appels à projets nationaux ou européens.

Le syndicat mixte a également pour vocation, le cas échéant, de favoriser la coordination de l'exécution de ces projets par les maîtres d'ouvrage concernés.

Pour la mise en œuvre de cet objet, le fonctionnement du syndicat mixte respectera le principe de spécialité auquel sont soumis chacun de ses membres.

## II – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

### Article 4 : Siège

Le siège du syndicat mixte est établi au 68 ter avenue Edouard Michelin, à Clermont-Ferrand (63100).

### Article 5 : Durée

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

### Article 6 : Composition du Conseil du Pôle métropolitain

Le syndicat mixte est administré par un organe délibérant qui prend la dénomination de « Conseil du Pôle métropolitain ». Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil du Pôle métropolitain sont fixées selon les dispositions de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et par les dispositions particulières des présents statuts.

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

Le Conseil du Pôle métropolitain est composé de délégués titulaires, élus par les organes délibérants des membres

Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil du Pôle métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires, à l'exception des membres disposant d'un seul délégué titulaire. Pour ces derniers, il est prévu un délégué suppléant désigné, dans les mêmes conditions que le titulaire, qui pourra siéger au Conseil du Pôle métropolitain avec voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire.

Le mandat de chaque délégué se termine au plus tard avec la fin de sa délégation de la part de l'instance délibérative qui l'a désigné.

A la suite de chaque renouvellement général des organes délibérants des EPCI (faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux), un nouveau Conseil du Pôle métropolitain sera installé avec les délégués nouvellement désignés par lesdites assemblées.

La désignation de leurs délégués par les autres membres du syndicat suit le rythme de leurs propres instances et n'a pas d'incidence sur l'installation d'un nouveau Conseil.

Le changement éventuel de la représentation d'un ou plusieurs EPCI en cours de mandat (entre deux élections municipales) ne donne pas lieu à l'installation d'un nouveau conseil du Pôle métropolitain.

#### Délégués

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale disposent d'un nombre de délégués réparti sur la base du poids démographique de chaque intercommunalité à raison de 1 délégué par tranche de 20 000 habitants :

1 – 19 999 hab.	1 délégué + 1 suppléant
20 000 – 39 999 hab.	2 délégués
40 000 – 59 999 hab.	3 délégués
60 000 – 79 999 hab.	4 délégués
80 000 – 99 999 hab.	5 délégués
100 000 – 119 999 hab.	6 délégués
120 000 – 139 999 hab.	7 délégués
140 000 – 159 999 hab.	8 délégués
160 000 – 179 999 hab.	9 délégués
180 000 – 199 999 hab.	10 délégués
200 000 – 219 999 hab.	11 délégués
220 000 – 239 999 hab.	12 délégués
240 000 – 259 999 hab.	13 délégués
260 000 – 279 999 hab.	14 délégués
280 000 – 299 999 hab.	15 délégués
Etc.	

La population prise en compte est la population totale du dernier recensement en vigueur au 1er janvier de l'année de renouvellement du mandat des élus désignés par les EPCI.

Les autres établissements publics disposent chacun d'un délégué disposant d'une voix délibérative.

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

# POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

### Article 7 : Fonctionnement du Conseil du Pôle métropolitain

Le Conseil du Pôle métropolitain règle, par ses délibérations, les questions relevant des actions du syndicat mixte. Il se réunit au moins quatre fois par an au siège de celui-ci ou dans tout autre lieu arrêté par le bureau.

Le Conseil du Pôle métropolitain délibère également sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du syndicat mixte. Il vote le budget, décide des études à mener, examine et approuve les comptes.

Le Conseil du Pôle métropolitain établit un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

### Article 8 : Composition du Bureau

Le Conseil du Pôle métropolitain, nouvellement installé selon les modalités définies à l'article 6, élit son Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'autres membres, conformément aux dispositions des articles L 5211-10 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du bureau restent en place à leur poste jusqu'à l'installation du prochain Conseil du Pôle métropolitain et, sous réserve, d'être toujours délégués de l'établissement qu'ils représentent.

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres délégués. Il prépare les décisions du Conseil métropolitain. Le Bureau peut recevoir des délégations du Conseil du Pôle métropolitain dans les conditions fixées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 9 : Présidence

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte. Il convoque le Conseil du Pôle métropolitain. Il fixe l'ordre du jour, dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Conseil. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

### Article 10 : Budget

Les recettes du syndicat mixte sont constituées par :

- les contributions de ses membres,
- les sommes reçues en échange d'un service rendu ;
- les subventions qui pourront être obtenues notamment de l'Etat, du Conseil Régional, des Conseils départementaux, des EPCI et de l'Union Européenne ;
- les subventions et autres recettes liées aux missions du syndicat mixte ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- les produits de dons et legs, ou tout autre produit.

Les dépenses du syndicat mixte comprennent les frais nécessaires à la réalisation de l'objet du syndicat mixte.

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat mixte est fixé chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du Conseil du Pôle métropolitain, à l'exception de la contribution fixée pour les autres établissements publics membres détaillée à l'article 10.2 ci-après.

#### **10.1 - La contribution des Etablissements Publics de Coopération intercommunale membres :**

Les EPCI s'acquittent d'une contribution aux dépenses du syndicat mixte répartie entre les membres comme suit :

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

- Part fixe correspondant aux dépenses afférentes au fonctionnement général du syndicat et au financement de l'ingénierie des actions globales à partir de deux critères qui seront actualisés chaque année :
  - o pour 50% de son montant en fonction de la population totale de l'EPCI ;
  - o pour 50% de son montant en fonction du nombre de sièges affecté.
- Part variable dont le montant et la répartition entre l'ensemble des membres sont fixés par le Conseil du Pôle métropolitain en fonction des projets à réaliser dans le cadre de l'année budgétaire.

#### **10.2 - La contribution des autres établissements publics membres :**

Les autres établissements publics versent chaque année une contribution fixée à 1 euro.

#### **Article 11 : Programme et rapport d'activités**

Le syndicat mixte assurera, en début d'année, une présentation de son programme de travail annuel à chaque conseil communautaire des EPCI membres. De la même manière, il présentera dans le premier semestre de l'année suivante un rapport d'activités.

#### **Article 12 : Conférence des Conseils de développement**

Une conférence des Conseils de développement, comportant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs sera institué par délibération du Conseil du Pôle métropolitain. Les désignations sont effectuées sur proposition de chaque conseil de développement présent sur le territoire d'intervention du syndicat mixte.

La conférence métropolitaine des Conseils de développement s'organise librement. Elle peut être consultée par le syndicat mixte sur toute question relative à son objet.

#### **Article 13 : Autres instances de suivi de la démarche**

##### Comité partenarial

Un comité partenarial sera institué suivant des modalités définies par le règlement intérieur. Il se composera, notamment :

- du Conseil régional ;
- des Conseils départementaux ;
- des Parcs Naturels Régionaux ;
- des Pays ou des PETR ;
- de l'Etat ;

sur les territoires desquels se trouvent les EPCI membres du Syndicat mixte.

Ce Comité des partenaires sera un lieu d'échanges et de réflexions sur les actions de coopération engagées et veillera, en particulier, à s'assurer des articulations et des complémentarités avec les politiques menées par les membres composant cette instance.

##### Commission des EPCI associés

Une commission des EPCI associés sera, également, mise en place. Elle sera ouverte aux EPCI qui souhaitent s'informer sur la démarche engagée et, éventuellement, formaliser une demande d'adhésion au syndicat mixte.

Le règlement intérieur précisera le rôle et les modalités d'organisation des instances de suivi du syndicat mixte.

#### **Article 14 : Retrait - Adhésion - Dissolution**

Le retrait ou l'adhésion d'un membre, ainsi que la dissolution du syndicat mixte se feront conformément aux articles L.5721-2-1, L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

# POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

### Article 15 : Modification des statuts

La modification des statuts est soumise à l'approbation de la majorité des délégués du Conseil du pôle Métropolitain présents lors de la séance où la délibération de modification est mise aux voix.

### Article 16 : Autres dispositions

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées au titre II du livre VII de la 5<sup>ème</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales ou dans les présents statuts, le syndicat mixte est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITE

Affaire suivie par Danielle BAFFALEUF  
Tél : 04 73 98 61 57  
danielle.baffaleuf@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le 17 AVR. 2018

Le Préfet du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Président du syndicat mixte  
« Métropole Clermont-Vichy-Auvergne »

**Objet :** Modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont-Vichy-Auvergne »

**PJ :** 1

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont-Vichy-Auvergne ».

Je vous en souhaite bonne réception et vous remercie d'en informer les membres du syndicat.

Pour le Préfet et par délégation,  
La chargée de mission

Danielle BAFFALEUF



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

18 • 00380

ARRÊTÉ n°

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

autorisant la modification des statuts  
du syndicat mixte dénommé  
« Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne »  
(dont changement de nom)

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 modifié portant création du syndicat mixte dénommé « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » ;

VU la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » du 20 mars 2018 décidant de modifier les statuts du syndicat ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Les statuts du syndicat mixte dénommé « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » sont remplacés par les dispositions suivantes :

## STATUTS

### Préambule

**Une double ambition : affirmer une métropole d'équilibre à l'ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes et conforter le cadre de vie des habitants.**

1<sup>er</sup> Janvier 2016 : Auvergne et Rhône-Alpes constituent désormais une seule et même grande région, la 2<sup>ème</sup> région française en termes de poids économique et de population.

L'Auvergne, au sein de cette entité, apporte de véritables atouts qui lui permettent de s'inscrire en complémentarité avec Rhône-Alpes. Que ce soit en matière de sciences du vivant, d'industrie, de culture et de sport, de cadre de vie ou encore de cadre naturel, le territoire auvergnat est fort de multiples richesses économiques, sociales et environnementales.

Dans une optique de visibilité et de rayonnement de ces atouts au niveau régional, national et européen, l'armature urbaine autour de Clermont-Ferrand, Riom, Vichy, Thiers et Issoire constitue le territoire d'action le plus pertinent, grâce à sa fonction d'entraînement au service du grand territoire auvergnat.

Officialisée par une déclaration d'intention signée le 13 mars 2012, la démarche de coopération attestant l'attachement des élus à la prise en compte des défis métropolitains de l'Auvergne et initiée par Clermont Communauté, Riom Communauté et Vichy Val d'Allier, prend d'autant plus d'importance dans le nouveau contexte institutionnel et géographique.

Affirmant l'existence d'une véritable métropole d'équilibre à l'ouest de la grande région, réacteur économique créant et diffusant de la richesse collective mais également du bien-être individuel, les EPCI du territoire métropolitain se sont engagés à intensifier leurs relations autour de projets ambitieux et concrets qui répondent au double enjeu de l'image du territoire et du cadre de vie des habitants :

- Une métropole rayonnante connectée au réseau européen, catalyseur pour le développement de l'Auvergne avec l'objectif d'améliorer l'ouverture du territoire auvergnat vers l'extérieur et sa compétitivité à travers le développement d'activités économiques, culturelles et sportives de haut niveau ;
- Une métropole attractive et solidaire, tournée vers le bien-être et le bien vivre ensemble avec l'objectif de conforter la cohésion sociale, intergénérationnelle, territoriale et la qualité de vie grâce à l'organisation de pôles urbains équilibrés.

### **Une démarche souple et pragmatique**

Suite à la présentation, lors des Assises Métropolitaines organisées en décembre 2012, des grands axes d'un projet métropolitain fédérateur, il a été proposé aux intercommunalités et autres partenaires du territoire qui le désiraient, de rejoindre cette démarche avec plusieurs objectifs :

- **Travailler ensemble** : Fédérer, dans une démarche collective, tous les acteurs de ce territoire, élus, experts, monde économique et social, associations, habitants... de manière à déboucher sur une vision partagée.
- **Proposer un développement harmonieux** : Innover pour construire une métropole durable et responsable, qui s'appuie sur ses atouts naturels et son cadre de vie préservé.
- **Favoriser la solidarité territoriale** : Imbriquer nos destins, rassembler une communauté d'intérêts autour de nos forces politiques, économiques et sociales.
- **Favoriser la cohérence de l'action publique** : Harmoniser les politiques des différents acteurs, mutualiser les moyens, proposer un guide de référence pour l'action des structures intercommunales et des partenaires, tels que le Conseil régional d'Auvergne, les Conseils généraux, les Parcs Naturels Régionaux, les Pays, les chambres consulaires, les Villes ou encore l'Etat.

Souhaitant mettre en œuvre ces objectifs et devant la nécessité d'une coordination renforcée des politiques publiques, les élus de plusieurs EPCI ont souhaité franchir une nouvelle étape de coopération territoriale et se rassembler dans une structure de gouvernance sous la forme d'un syndicat mixte d'études ouvert

Au regard du rôle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne (CCIR Auvergne) en matière d'étude et d'expertise autour des questions de l'aménagement du territoire métropolitain en lien avec son développement économique, il a été décidé lors de la création du syndicat d'intégrer ce partenaire important.

Il ne s'agit pas, dans cette configuration, de créer un échelon territorial supplémentaire voué à la gestion ou à la mise en œuvre d'actions publiques, mais au contraire d'assurer, dans le strict respect des spécificités, de l'indépendance et des compétences de chacun des membres, une plus grande cohérence, efficacité et coordination des politiques publiques locales.

Résultant d'une initiative volontaire de ces membres qui s'associent autour d'une ambition métropolitaine, le syndicat mixte offre un cadre propice à une meilleure coordination des efforts en arrêtant un programme de coopération qu'une collectivité isolée ne serait pas en mesure d'assumer. Plus largement, le syndicat mixte vise, dans une logique de mobilisation collective, à rapprocher les différents partenaires locaux – institutionnels et acteurs de la société civile, acteurs privés et publics – autour d'un projet métropolitain fédérateur.

En étroite relation avec le Conseil régional d'Auvergne/Rhône-Alpes et les Conseils Départementaux partenaires, cette structure a pour vocation de renforcer les relations et les synergies entre les territoires à partir de réflexions stratégiques et d'actions communes d'envergure métropolitaine de manière à favoriser la coordination de l'exécution de ces projets par les maîtres d'ouvrages concernés.

Il s'agira, notamment, de porter des préoccupations communes d'intérêt métropolitain pour renforcer les fonctions majeures du territoire : enseignement supérieur et recherche, innovation et économie de la connaissance, connexions externes et internes, physiques et numériques, rayonnement sportif, culturel, touristique, aménagement du territoire...

Les membres fondateurs du syndicat mixte, sont amenés, le cas échéant, à être rejoints par de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale et autres partenaires. Le dispositif est, par ailleurs, conçu pour s'adapter aux futures évolutions économiques, institutionnelles ou encore législatives. Il est, notamment, susceptible de constituer une structure de préfiguration plus intégrée incluant, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'actions ou de projets de coopération.

## I – COMPOSITION ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

### Article 1 : Composition

Conformément aux articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte ouvert, entre les membres suivants :

#### Etablissement Public de Coopération Intercommunale :

- Métropole Clermont Auvergne Métropole ;
- Communauté d'Agglomération Vichy Communauté ;
- Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- Communauté de Communes Plaine Limagne ;
- Communauté de Communes Entre Dore et Allier ;
- Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;
- Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne ;
- Communauté de Communes Pays de Lapalisse ;
- Communauté de Communes Mond'Arverne ;
- Communauté de Communes Billom Communauté, membre par représentation substitution des 5 communes de Chauriat, Dallet, Mezel, Pérignat sur Allier et Saint-Bonnet lès Allier.

**Etablissement Public :**

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme

**Article 2 : Nom**

Le syndicat mixte prend la dénomination suivante « POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE »

**Article 3 : Objet**

Le syndicat mixte a pour objet d'animer, de coordonner et de piloter des réflexions stratégiques et des actions d'intérêt métropolitain, qui seront mises en œuvre par les membres du syndicat mixte ou tout autre acteur concerné. Les réflexions, études et actions portées par le syndicat pourront s'inscrire, notamment, dans les 4 axes thématiques suivants :

- Promouvoir les mobilités durables.
- Stimuler l'innovation et la connaissance.
- Déployer une offre culturelle, sportive et touristique d'excellence.
- Aménager les territoires d'enjeux métropolitains.

Les thématiques précitées devront nécessairement croiser des préoccupations et/ou des dossiers d'intérêt métropolitain. Elles pourront se traduire par toute action, étude et réflexion s'inscrivant dans l'affirmation de la dimension métropolitaine du périmètre constitué par les EPCI membres et dans l'évolution potentielle à venir des présents statuts.

Le syndicat mixte pourra, notamment :

- participer à la définition de stratégies communes, mise en cohérence et valorisation des politiques publiques, définition d'orientations en faveur de territoires à enjeux ;
- représenter ses membres auprès de l'Etat, des institutions, des collectivités et des autres acteurs, notamment à l'échelle nationale ;
- élaborer, animer, promouvoir des dispositifs d'accompagnement de l'offre territoriale en matière de fonctions métropolitaines supérieures ;
- contribuer au partage de bonnes pratiques, d'expériences et d'outils ;
- participer aux appels à projets nationaux ou européens.

Le syndicat mixte a également pour vocation, le cas échéant, de favoriser la coordination de l'exécution de ces projets par les maîtres d'ouvrage concernés.

Pour la mise en œuvre de cet objet, le fonctionnement du syndicat mixte respectera le principe de spécialité auquel sont soumis chacun de ses membres.

**II – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE****Article 4 : Siège**

Le siège du syndicat mixte est établi au 68 ter avenue Edouard Michelin, à Clermont-Ferrand (63100).

**Article 5 : Durée**

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

**Article 6 : Composition du Conseil du Pôle métropolitain**

Le syndicat mixte est administré par un organe délibérant qui prend la dénomination de « Conseil du Pôle métropolitain ». Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil du Pôle métropolitain sont fixées selon les dispositions de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et par les dispositions particulières des présents statuts.

Le Conseil du Pôle métropolitain est composé de délégués titulaires, élus par les organes délibérants des membres

Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil du Pôle métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires, à l'exception des membres disposant d'un seul délégué titulaire. Pour ces derniers, il est prévu un délégué suppléant désigné, dans les mêmes conditions que le titulaire, qui pourra siéger au Conseil du Pôle métropolitain avec voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire.

Le mandat de chaque délégué se termine au plus tard avec la fin de sa délégation de la part de l'instance délibérative qui l'a désigné.

A la suite de chaque renouvellement général des organes délibérants des EPCI (faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux), un nouveau Conseil du Pôle métropolitain sera installé avec les délégués nouvellement désignés par lesdites assemblées.

La désignation de leurs délégués par les autres membres du syndicat suit le rythme de leurs propres instances et n'a pas d'incidence sur l'installation d'un nouveau Conseil.

Le changement éventuel de la représentation d'un ou plusieurs EPCI en cours de mandat (entre deux élections municipales) ne donne pas lieu à l'installation d'un nouveau conseil du Pôle métropolitain.

#### Délégués

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale disposent d'un nombre de délégués réparti sur la base du poids démographique de chaque intercommunalité à raison de 1 délégué par tranche de 20 000 habitants :

1 – 19 999 hab.	1 délégué + 1 suppléant
20 000 – 39 999 hab.	2 délégués
40 000 – 59 999 hab.	3 délégués
60 000 – 79 999 hab.	4 délégués
80 000 – 99 999 hab.	5 délégués
100 000 – 119 999 hab.	6 délégués
120 000 – 139 999 hab.	7 délégués
140 000 – 159 999 hab.	8 délégués
160 000 – 179 999 hab.	9 délégués
180 000 – 199 999 hab.	10 délégués
200 000 – 219 999 hab.	11 délégués
220 000 – 239 999 hab.	12 délégués
240 000 – 259 999 hab.	13 délégués
260 000 – 279 999 hab.	14 délégués
280 000 – 299 999 hab.	15 délégués
Etc.	

La population prise en compte est la population totale du dernier recensement en vigueur au 1er janvier de l'année de renouvellement du mandat des élus désignés par les EPCI.

Les autres établissements publics disposent chacun d'un délégué disposant d'une voix délibérative.

#### **Article 7 : Fonctionnement du Conseil du Pôle métropolitain**

Le Conseil du Pôle métropolitain règle, par ses délibérations, les questions relevant des actions du syndicat mixte. Il se réunit au moins quatre fois par an au siège de celui-ci ou dans tout autre lieu arrêté par le bureau.

Le Conseil du Pôle métropolitain délibère également sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du syndicat mixte. Il vote le budget, décide des études à mener, examine et approuve les comptes.

Le Conseil du Pôle métropolitain établit un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

#### **Article 8 : Composition du Bureau**

Le Conseil du Pôle métropolitain, nouvellement installé selon les modalités définies à l'article 6, élit son Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'autres membres, conformément aux dispositions des articles L 5211-10 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du bureau restent en place à leur poste jusqu'à l'installation du prochain Conseil du Pôle métropolitain et, sous réserve, d'être toujours délégués de l'établissement qu'ils représentent.

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres délégués. Il prépare les décisions du Conseil métropolitain. Le Bureau peut recevoir des délégations du Conseil du Pôle métropolitain dans les conditions fixées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 9 : Présidence**

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte. Il convoque le Conseil du Pôle métropolitain. Il fixe l'ordre du jour, dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Conseil. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

#### **Article 10 : Budget**

Les recettes du syndicat mixte sont constituées par :

- les contributions de ses membres,
- les sommes reçues en échange d'un service rendu ;
- les subventions qui pourront être obtenues notamment de l'Etat, du Conseil Régional, des Conseils départementaux, des EPCI et de l'Union Européenne ;
- les subventions et autres recettes liées aux missions du syndicat mixte ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- les produits de dons et legs, ou tout autre produit.

Les dépenses du syndicat mixte comprennent les frais nécessaires à la réalisation de l'objet du syndicat mixte.

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat mixte est fixé chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du Conseil du Pôle métropolitain, à l'exception de la contribution fixée pour les autres établissements publics membres détaillée à l'article 10.2 ci-après.

#### **10.1 - La contribution des Etablissements Publics de Coopération intercommunale membres :**

Les EPCI s'acquittent d'une contribution aux dépenses du syndicat mixte répartie entre les membres comme suit :

- Part fixe correspondant aux dépenses afférentes au fonctionnement général du syndicat et au financement de l'ingénierie des actions globales à partir de deux critères qui seront actualisés chaque année :
  - o pour 50% de son montant en fonction de la population totale de l'EPCI ;
  - o pour 50% de son montant en fonction du nombre de sièges affecté.
- Part variable dont le montant et la répartition entre l'ensemble des membres sont fixés par le Conseil du Pôle métropolitain en fonction des projets à réaliser dans le cadre de l'année budgétaire.

#### **10.2 - La contribution des autres établissements publics membres :**

Les autres établissements publics versent chaque année une contribution fixée à 1 euro.

#### **Article 11 : Programme et rapport d'activités**

Le syndicat mixte assurera, en début d'année, une présentation de son programme de travail annuel à chaque conseil communautaire des EPCI membres. De la même manière, il présentera dans le premier semestre de l'année suivante un rapport d'activités.

#### **Article 12 : Conférence des Conseils de développement**

Une conférence des Conseils de développement, comportant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs sera institué par délibération du Conseil du Pôle métropolitain. Les désignations sont effectuées sur proposition de chaque conseil de développement présent sur le territoire d'intervention du syndicat mixte.

La conférence métropolitaine des Conseils de développement s'organise librement. Elle peut être consultée par le syndicat mixte sur toute question relative à son objet.

#### **Article 13 : Autres instances de suivi de la démarche**

##### **Comité partenarial**

Un comité partenarial sera institué suivant des modalités définies par le règlement intérieur. Il se composera, notamment :

- du Conseil régional ;
- des Conseils départementaux ;
- des Parcs Naturels Régionaux ;
- des Pays ou des PETR ;
- de l'Etat ;

sur les territoires desquels se trouvent les EPCI membres du Syndicat mixte.

Ce Comité des partenaires sera un lieu d'échanges et de réflexions sur les actions de coopération engagées et veillera, en particulier, à s'assurer des articulations et des complémentarités avec les politiques menées par les membres composant cette instance.

##### **Commission des EPCI associés**

Une commission des EPCI associés sera, également, mise en place. Elle sera ouverte aux EPCI qui souhaitent s'informer sur la démarche engagée et, éventuellement, formaliser une demande d'adhésion au syndicat mixte.

Le règlement intérieur précisera le rôle et les modalités d'organisation des instances de suivi du syndicat mixte.

#### **Article 14 : Retrait - Adhésion - Dissolution**

Le retrait ou l'adhésion d'un membre, ainsi que la dissolution du syndicat mixte se feront conformément aux articles L.5721-2-1, L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 15 : Modification des statuts**

La modification des statuts est soumise à l'approbation de la majorité des délégués du Conseil du pôle Métropolitain présents lors de la séance où la délibération de modification est mise aux voix.

**Article 16 : Autres dispositions**

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées au titre II du livre VII de la 5<sup>ème</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales ou dans les présents statuts, le syndicat mixte est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ARTICLE 2 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, et le président du syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**16 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale

  
Béatrice STEFFAN

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## **ADHÉSION DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**

Le Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » s'est réuni le 20/03/2018 à 14H30 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

### **Étaient présents les délégués dont les noms suivent :**

M. Frédéric AGUILERA, *Président*  
M. Jean-Jacques FAUCHER,  
M. Jean-Claude GUILLON,  
M. Dominique ADENOT,  
M. Marcel ALEDO,  
M. Nicolas BONNET,  
M. Jean-Pierre BRENAS,  
M. Roger GARDES,  
M. Henri GISSELBRECHT,  
M. Hervé PRONONCE,  
M. François RAGE,  
M. Serge CHARLEMAGNE,  
M. Gilles PAULET,  
M. Jacques DE CHABANNES,  
M. Bernard FERRIERE,  
M. Tony BERNARD,  
M. Gabriel MAQUIN,  
M. Joseph GAILLARD,  
M. Patrick MONTAGNER,

### **Délégués titulaires ayant donné pouvoir :**

M. Luc CHAPUT ayant donné pouvoir à M. Bernard FERRIÈRE  
M. Gilles VOLDOIRE ayant donné pouvoir à M. Dominique ADENOT  
M. Jean-Sébastien LALOY ayant donné pouvoir à M. Frédéric AGUILERA  
M. Pascal PIGOT ayant donné pouvoir à M. CHARLEMAGNE

### **Étaient excusés :**

M. Olivier BIANCHI, Mme Marion CANALES, M. Jean-Christophe CERVANTES, Mme Danielle GILBERT, M. Florent MONEYRON, M. Claude NOWOTNY, M. Pierre PECOUL, M. Daniel PEYNON, M. Pierre RIOL, M. Nicolas WEINMEISTER

**Conseillers en exercice : 33**

**Conseillers présents : 19**

**Conseillers représentés : 0**

**Conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Total votants : 23**

**Conseil Métropolitain du 20 mars 2018**

**Demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans**

La Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans, passée Communauté d'Agglomération au 01/01/2018, a, de ce fait, perdu les compétences qui lui permettaient d'adhérer au syndicat).

De ce fait, ils ont reformulé une demande d'adhésion le 16/01/2018.

- Il est proposé de valider la demande d'adhésion de Riom Limagne et Volcans au Pôle métropolitain MCVA

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé de valider la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de valider l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

TOTAL VOTANTS :	23
Non-participation :	0
TOTAL des voix exprimées :	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte  
Métropole Clermont Vichy Auvergne

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

09 AVR. 2018

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

Frédéric AGUILERA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITE

Affaire suivie par Danielle BAFFALEUF  
Tél : 04 73 98 61 57  
danielle.baffaleuf@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le

17 AVR. 2018

Le Préfet du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Président du syndicat mixte  
« Métropole Clermont-Vichy-Auvergne »

**Objet :** Modification de la composition du syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont-Vichy-Auvergne »

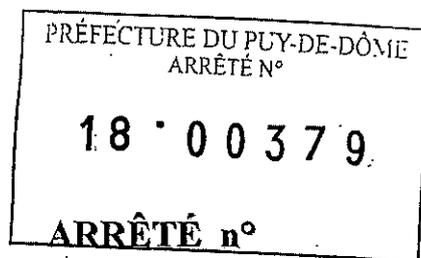
**PJ :** 1

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans » au syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont-Vichy-Auvergne ».

Je vous en souhaite bonne réception et vous remercie d'en informer les membres du syndicat.

Pour le Préfet et par délégation,  
La chargée de mission

Danielle BAFFALEUF



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

**autorisant la modification de la composition  
du syndicat mixte dénommé  
« Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne »**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 modifié portant création du syndicat mixte dénommé « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » ;

VU la délibération du 16 janvier 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans » demande à adhérer au syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » ;

VU la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » du 20 mars 2018 se prononçant en faveur de cette adhésion ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans » est autorisée à adhérer au syndicat mixte dénommé « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne ».

De ce fait, la composition du syndicat mixte dénommé « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » est la suivante :

- Établissements publics de coopération intercommunale :
  - . Métropole « Clermont-Auvergne Métropole »,
  - . Communauté d'agglomération « Vichy Communauté »,
  - . Communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans »,
  - . Communauté de communes « Plaine Limagne »,
  - . Communauté de communes « Thiers-Dore et Montagne »,
  - . Communauté de communes « Mond'Arverne Communauté »,
  - . Communauté de communes « Entre Dore et Allier »,
  - . Communauté de communes « Billom Communauté » (en substitution de l'ancienne communauté de communes de « Mur es Allier » composée des communes de Chauriat, Dallet, Mezel, Pérignat sur Allier et Saint-Bonnet lès Allier),
  - . Communauté de communes « Pays de Lapalisse »,
  - . Communauté de communes « Brioude sud Auvergne ».
  
- Établissement Public :
  - . Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, les présidents de la communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans » et du syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**16 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » s'est réuni le 20/03/2018 à 14H30 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

#### Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

M. Frédéric AGUILERA, *Président*  
M. Jean-Jacques FAUCHER,  
M. Jean-Claude GUILLON,  
M. Dominique ADENOT,  
M. Marcel ALEDO,  
M. Nicolas BONNET,  
M. Jean-Pierre BRENAS,  
M. Roger GARDES,  
M. Henri GISSELBRECHT,  
M. Hervé PRONONCE,  
M. François RAGE,  
M. Serge CHARLEMAGNE,  
M. Gilles PAULET,  
M. Jacques DE CHABANNES,  
M. Bernard FERRIERE,  
M. Tony BERNARD,  
M. Gabriel MAQUIN,  
M. Joseph GAILLARD,  
M. Patrick MONTAGNER,

#### Délégués titulaires ayant donné pouvoir :

M. Luc CHAPUT ayant donné pouvoir à M. Bernard FERRIÈRE  
M. Gilles VOLDOIRE ayant donné pouvoir à M. Dominique ADENOT  
M. Jean-Sébastien LALOY ayant donné pouvoir à M. Frédéric AGUILERA  
M. Pascal PIGOT ayant donné pouvoir à M. CHARLEMAGNE

#### Étaient excusés :

M. Olivier BIANCHI, Mme Marion CANALES, M. Jean-Christophe CERVANTES, Mme Danielle GILBERT, M. Florent MONEYRON, M. Claude NOWOTNY, M. Pierre PECOUL, M. Daniel PEYNON, M. Pierre RIOL, M. Nicolas WEINMEISTER

**Conseillers en exercice : 33**

**Conseillers présents : 19**

**Conseillers représentés : 0**

**Conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Total votants : 23**

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Je vous rappelle tout d'abord que le budget 2017 de la Métropole Clermont Vichy Auvergne ne comportait pas de crédits en section d'investissement.

Conformément à l'instruction comptable M14, après le vote du compte administratif 2017 qui arrête définitivement les résultats, le Conseil Métropolitain doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le compte administratif 2017 fait ressortir un excédent en section de fonctionnement de : **147 356.89 €**

Je vous propose d'affecter l'excédent disponible de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **147 356.89 €** en excédent reporté à la section de fonctionnement du budget 2018 (recettes - art. 002).



Je vous demande de bien vouloir approuver, la proposition qui vient d'être exposée.

**Mise aux voix, l'affectation du résultat de l'exercice 2017 est adoptée à l'unanimité**

TOTAL VOTANTS :	23
Non-participation :	0
TOTAL des voix exprimées :	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte  
Métropole Clermont Vichy Auvergne

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

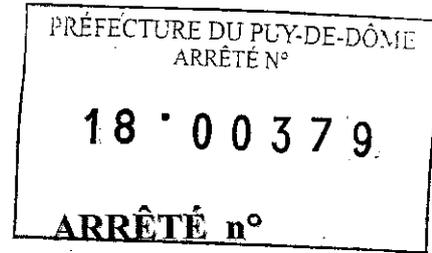
09 AVR. 2018

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

Frédéric AGUILERA



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

**autorisant la modification de la composition  
du syndicat mixte dénommé  
« Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne »**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 modifié portant création du syndicat mixte dénommé « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » ;

VU la délibération du 16 janvier 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans » demande à adhérer au syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » ;

VU la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » du 20 mars 2018 se prononçant en faveur de cette adhésion ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans » est autorisée à adhérer au syndicat mixte dénommé « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne ».

De ce fait, la composition du syndicat mixte dénommé « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » est la suivante :

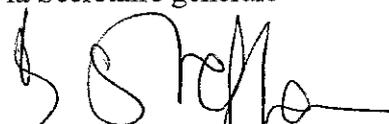
- Établissements publics de coopération intercommunale :
  - . Métropole « Clermont-Auvergne Métropole »,
  - . Communauté d'agglomération « Vichy Communauté »,
  - . Communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans »,
  - . Communauté de communes « Plaine Limagne »,
  - . Communauté de communes « Thiers-Dore et Montagne »,
  - . Communauté de communes « Mond'Arverne Communauté »,
  - . Communauté de communes « Entre Dore et Allier »,
  - . Communauté de communes « Billom Communauté » (en substitution de l'ancienne communauté de communes de « Mur es Allier » composée des communes de Chauriat, Dallet, Mezel, Pérignat sur Allier et Saint-Bonnet lès Allier),
  - . Communauté de communes « Pays de Lapalisse »,
  - . Communauté de communes « Brioude sud Auvergne ».
  
- Établissement Public :
  - . Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, les présidents de la communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans » et du syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**16 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Syndicat Mixte métropole Clermont Vichy  
Auvergne

MERCREDI 04 AVRIL 2018

Collectivité :

date d'envoi :

NATURE DES DOCUMENTS	Principal													
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2017</b>	X													
Délibération d'approbation du Compte administratif														
Délibération d'affectation des résultats														
Etats des restes à réaliser														
<b>COMPTE DE GESTION ANNEE 2017</b>														
Délibération d'approbation du compte de gestion														
<b>BUDGET PRIMITIF ANNEE 2018</b>	X													
Délibération d'approbation du budget primitif 2018														
<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEE 2018</b>														
Délibération d'approbation du budget supplémentaire														

Cachet de la commune et signature :

Mme Elodie Soisson



Cachet de réception Préfecture ou Sous-Préfecture  
DU PUY-DE-DOME

09 AVR. 2018

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 -----  
 DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRIOUDE SUD AUVERGNE  
 -----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 017715

◆◆◆

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le douze décembre, s'est réuni en la Salle polyvalente de Cohade, en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques FAUCHER, Président.

ETAIENT PRESENTS :

<b>AUTRAC</b>	Christophe BEDROSSIAN	<b>COHADE</b>	Danielle GILBERT
<b>BEAUMONT</b>	Jacques VACHERON		Philippe FAIDIT
<b>BLESLE</b>	Pascal GIBELIN	<b>ESPALEM</b>	Robert ROMEUF
<b>BOURNONCLE-SAINT-PIERRE</b>	Jacques DESSIMOND	<b>FONTANNES</b>	René MARCHAUD
	Corinne SAUVANT		
<b>BRIOUDE</b>	Jean-Jacques FAUCHER	<b>GRENIER-MONTGON</b>	Jacques FILIOL
	Marie-Christine DEGUI	<b>JAVAUGUES</b>	Bernard BEAUDON
	Jean-Luc VACHELARD	<b>LAMOTHE</b>	Annie AUZARD
	Maurice ROCHE		Alain JARLIER
	André SEGUY	<b>LAVAUDIEU</b>	Monique VIDAL
	Maryline ADMIRAL	<b>LÉOTOING</b>	
	Marie-Christine EYRAUD	<b>LORLANGES</b>	Didier SOULIER
		<b>LUBILHAC</b>	Daniel CORNET
		<b>PAULHAC</b>	Maurice PAGES
	Franck MERLE	<b>SAINT-BEAUZIRE</b>	Serge-Pierre MONDANI
	Annie SIBEYRE	<b>ST-ETIENNE-SUR-BLESLE</b>	
	Marie-Christine DENIS	<b>SAINT-GERON</b>	
	Jean-Noël LHERITIER	<b>ST-JUST-PRES-BRIOUDE</b>	Georges TRONCHERE
	Françoise VERRON	<b>ST-LAURENT-CHABREUGES</b>	Gaston FARGET
		<b>TORSIAC</b>	
<b>CHANIAT</b>		<b>VIEILLE-BRIOUDE</b>	Christelle BAYLOT
			Robert GEOFFROY
			Véronique FOURNOLS

POUVOIRS : Gilles DA COSTA donne pouvoir à Maryline ADMIRAL, Cyrille SARRIAS donne pouvoir à André SEGUY, Tristan FLEURY donne pouvoir à Jean-Noël LHERITIER, André HALFON donne pouvoir à Pascal GIBELIN

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Élisabeth DA SILVA, André POITRASSON, Joëlle VIGOUROUX, Stéphane BARD, Alain MIRAND, Brigitte SOUCHON

ASSISTAIENT EGALEMENT : Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU, Guillaume TRONCHERE, Ingrid MOULIERES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maryline ADMIRAL

**OBJET :**  
**DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU POLE MÉTROPOLITAIN**  
**PUBLIE LE**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire suite à l'adhésion de Brioude Sud Auvergne au Pôle Métropolitain de désigner deux délégués.

Lors de notre précédente délibération, nous n'avions pas procédé à la désignation des deux délégués car le Syndicat devait modifier en septembre 2017 ses statuts et modifier le nombre des représentants de chaque EPCI. Cette modification de statuts n'ayant pu avoir lieu, le Syndicat nous sollicite pour désigner à nouveau deux représentants.

Danielle GILBERT et Jean Jacques FAUCHER avaient été désignés en 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention,

- ELIT Danielle GILBERT et Jean Jacques FAUCHER comme délégués appelés à siéger au comité syndical du Pôle métropolitain.

Ainsi fait et délibéré le 19 décembre 2017, à 18 heures, au siège de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne.

Pour copie conforme  
 Le Président,



Jean-Jacques FAUCHER



REPUBLIQUE FRANCAISE

***SYNDICAT MIXTE METROPOLE CLERMONT VICHY  
AUVERGNE***

*AYANT OPTÉ POUR LE VOTE PAR NATURE*

**M 14**

**BUDGET PRIMITIF 2018**

**SOMMAIRE**

Pages	
	<p><b>I - Informations d'ordre général</b>                      A - Informations statistiques, fiscales et financières                      B - Modalités de vote du budget</p> <p><b>II - Présentation générale du budget</b>                      A1- Vue d'ensemble - Sections                      A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres                      A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres                      B1- Balance générale du budget - Dépenses                      B2- Balance générale du budget - Recettes</p> <p><b>III - Vote du budget</b>                      A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses                      A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes  <del>B1- Section d'investissement - Détail des dépenses</del>  <del>B2- Section d'investissement - Détail des recettes</del>  <del>B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles</del>  <del>B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles</del></p>

IV - ANNEXES		Joint.	Ss Obj
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	<del>A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)</del> <del>A1- Présentation croisée par fonction (investissement)</del> <del>A2- Etat de la dette</del> <del>  2.1- Détail des crédits de trésorerie</del> <del>  2.2- Répartition par nature de dette</del> <del>  2.3- Répartition des emprunts par structure de taux</del> <del>  2.4- Typologie de la répartition de l'encours</del> <del>  2.5- Détail des opérations de couverture</del> <del>  2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme</del> <del>  2.7- Autres dettes</del> <del>A3- Méthode utilisées pour les amortissements</del> <del>A4- Etat des provisions</del> <del>A5- Etalement des provisions</del> <del>A6- Equilibre des opérations financières</del> <del>A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement</del> <del>  1.1- Fonctionnement</del> <del>  1.2- Investissement</del> <del>A7.2- Etat de la répartition de la TEOM</del> <del>A8- Etat des charges transférées</del> <del>A9- Détail des opérations pour le compte de tiers</del>		

IV - ANNEXES		Joint.	Ss Obj
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	<del>B1 - Etat des engagements donnés et reçus</del> <del>1.1 - Etat des emprunts garantie</del> <del>1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt</del> <del>1.3 - Etat des contrats de crédit - bail</del> <del>1.4 - Etat des contrats de partenariat public - privé</del> <del>1.5 - Etat des autres engagements donnés</del> <del>1.6 - Etat des engagements reçus</del> <del>1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget</del> <del>B2 - Etat des autorisations de programme, crédits de paiement</del> <del>B3 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale</del>		
	<b>C - Autres éléments d'information</b>		
	<del>C1 - Etat du personnel</del> <del>C2 - Liste des organismes avec engagements financiers pris</del> <del>C3.1 - Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement</del> <del>C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés</del> <del>C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe</del> <del>C3.4 - Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget</del>		
	<b>D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures</b>		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes D2 - Arrêté et signatures		

METROPOLE CLERMONT-VICHY-AUVERGNE	2018
-----------------------------------	------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES et FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) Nombre de résidences secondaires (article R2313-1 in fine) Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
fiscal	financier		

Informations financières - RATIOS		Valeurs communales	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population		
2	Produit des impositions directes / population		
3	Recettes réelles de fonctionnement / population		
4	Dépenses d'équipement brut / population		
5	Encours de dette / population		
6	DGF / population		
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	%	%
8	Dépenses de fonct. et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	%	%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct.	%	%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	%	%

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature  
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,  
~~- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,~~  
~~- avec / sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, (1)~~  
~~- avec / sans vote formel sur chacun des chapitres. (1)~~

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :  
~~- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)~~  
~~- budgétaires (délibération n° ..... du .....), (1)~~

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif ou cumulé de l'exercice précédent. (1)

V - Le présent budget a été voté :  
~~- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,~~  
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.  
~~- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1. (1)~~

(2) Mention complétée ou rayer la mention inutile

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	483 271.00	335 914.11
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		147 356.89
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		483 271.00	483 271.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		483 271.00	483 271.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	143 892.29	273 599.00	273 599.00	273 599.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	43 882.00	11 822.00	11 822.00	11 822.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	172 000.00	197 850.00	197 850.00	197 850.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		359 774.29	483 271.00	483 271.00	483 271.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000.00			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		370 774.29	483 271.00	483 271.00	483 271.00
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>					
<b>TOTAL</b>		370 774.29	483 271.00	483 271.00	483 271.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	483 271.00
--	------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	156 613.00	335 914.11	335 914.11	335 914.11
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		156 613.00	335 914.11	335 914.11	335 914.11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 557.00			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		168 170.00	335 914.11	335 914.11	335 914.11
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>					
<b>TOTAL</b>		168 170.00	335 914.11	335 914.11	335 914.11

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	147 356.89
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	483 271.00
--	------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
---	--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	273 599.00		273 599.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 822.00		11 822.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	197 850.00		197 850.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>483 271.00</b>		<b>483 271.00</b>
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>483 271.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
74 77	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS PRODUITS EXCEPTIONNELS	335 914.11		335 914.11
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	335 914.11		335 914.11
				+
			<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	147 356.89
				=
			<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	483 271.00

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>143 892.29</b>	<b>273 599.00</b>	<b>273 599.00</b>
- 61 - 611	SERVICES EXTERIEURS CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	101 158.29	258 600.00 10 600.00	258 600.00 10 600.00
6156	ENTRETIEN ET REPARATIONS MAINTENANCE	2 200.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	98 958.29	238 000.00	238 000.00
6188	DIVERS AUTRES FRAIS DIVERS		10 000.00	10 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	42 734.00	14 999.00	14 999.00
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	1 000.00		
6233	ANNONCES ET INSERTIONS	24 000.00		
6238	FOIRES ET EXPOSITIONS DIVERS	15 734.00	10 000.00	10 000.00
6257	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS RECEPTIONS	1 000.00	1 999.00	1 999.00
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 000.00	3 000.00	3 000.00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>43 882.00</b>	<b>11 822.00</b>	<b>11 822.00</b>
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	43 882.00	11 822.00	11 822.00
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	43 882.00	11 822.00	11 822.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	172 000.00	197 850.00	197 850.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	172 000.00	197 850.00	197 850.00
6532	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ FRAIS DE MISSION			
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	172 000.00	197 850.00	197 850.00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656</b>		<b>359 774.29</b>	<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000.00		
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	11 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022</b>		<b>370 774.29</b>	<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>				

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>370 774.29</b>	<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>	<b>483 271.00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
------------	---------	---------------------	---------------------------	------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

### INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
<b>DEPENSES</b>								
	<b>Total dépenses de l'exercice</b>							
	<b>RAR N-1 et reports</b>							
	<b>Total cumulé dépenses</b>							
<b>RECETTES</b>								
	<b>Total recettes de l'exercice</b>							
	<b>RAR N-1 et reports</b>							
	<b>Total cumulé recettes</b>							
<b>DEPENSES</b>								
	<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>					
	<b>RAR N-1 et reports</b>							
	<b>Total cumulé dépenses</b>	<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>					
<b>RECETTES</b>								
	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>335 914.11</b>	<b>335 914.11</b>					
	<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>147 356.89</b>	<b>147 356.89</b>					
	<b>Total cumulé recettes</b>	<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>					

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
<b>Total dépenses</b>		<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>					
Dépenses réelles		483 271.00	483 271.00					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	273 599.00	273 599.00					
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 822.00	11 822.00					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	197 850.00	197 850.00					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Dépenses d'ordre								
<b>Total recettes</b>		<b>335 914.11</b>	<b>335 914.11</b>					
Recettes réelles		335 914.11	335 914.11					
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	335 914.11	335 914.11					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
Recettes d'ordre								

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
<b>DEPENSES</b>								
	<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>					
	<b>RAR N-1 et reports</b>							
	<b>Total cumulé dépenses</b>	<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>					
<b>RECETTES</b>								
	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>335 914.11</b>	<b>335 914.11</b>					
	<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>147 356.89</b>	<b>147 356.89</b>					
	<b>Total cumulé recettes</b>	<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>					

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
<b>Total dépenses</b>		<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>					
Dépenses réelles		483 271.00	483 271.00					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	273 599.00	273 599.00					
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 822.00	11 822.00					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	197 850.00	197 850.00					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Dépenses d'ordre								
<b>Total recettes</b>		<b>335 914.11</b>	<b>335 914.11</b>					
Recettes réelles		335 914.11	335 914.11					
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	335 914.11	335 914.11					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
Recettes d'ordre								

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

## FONCTIONNEMENT

*Fonction 0*

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
<b>DEPENSES</b>		<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	273 599.00	273 599.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 822.00	11 822.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	197 850.00	197 850.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>335 914.11</b>	<b>335 914.11</b>
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	335 914.11	335 914.11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
<b>Restes à réaliser - reports</b>		<b>147 356.89</b>	<b>147 356.89</b>
<b>SOLDE</b>			

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

## FONCTIONNEMENT

*Fonction 0*

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
<b>DEPENSES</b>		<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	273 599.00	273 599.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 822.00	11 822.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	197 850.00	197 850.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>335 914.11</b>	<b>335 914.11</b>
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	335 914.11	335 914.11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
<b>Restes à réaliser - reports</b>		<b>147 356.89</b>	<b>147 356.89</b>
<b>SOLDE</b>			

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**  
*Fonction 0*      **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**  
**(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)**

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
<b>DEPENSES</b>		<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	273 599.00	273 599.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 822.00	11 822.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	197 850.00	197 850.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>483 271.00</b>	<b>483 271.00</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>335 914.11</b>	<b>335 914.11</b>
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	335 914.11	335 914.11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
<b>Restes à réaliser - reports</b>		<b>147 356.89</b>	<b>147 356.89</b>
<b>SOLDE</b>			

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	<b>Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)</b>		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>		
020	Dépenses imprévues		

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>			
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		
10222	FCTVA		
10223	TLE		
10226	Taxe d'aménagement		
10228	Autres fonds		
13146	Attributions de compensation d'investissement		
13246	Attributions de compensation d'investissement		
138	Autres subvent <sup>n</sup> invest. non transf.		
139146	Attributions de compensation d'investissement		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
	<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>		
27	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>		
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>		
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>		
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV
Solde (IV - II)	V



200 041 036	<b>SYNDICAT MIXTE METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE</b>	BP
Code INSEE	Budget Principal	M14

**ARRETE-SIGNATURES**

Présenté par le Président

A Clermont-Ferrand, le 20 mars 2018

Le Président

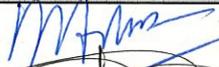
Délibéré par le Conseil Syndical réuni en session le 20 mars 2018

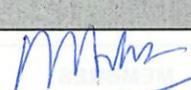
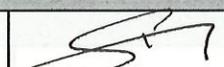
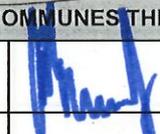
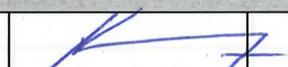
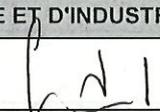
Nombre de membres en exercice :  
 Nombre de membres présents :  
 Nombres de suffrages exprimé :

VOTE : Contre          Pour  
    Abstention

Date de convocation : 15/03/2018

A Clermont-Ferrand, le 20 Mars 2018  
 Les membres du Conseil Syndical

MEMBRES ADHERENTS	Signature	Suppléant	Signature	Pouvoir (NOM)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLERMONT AUVERGNE METROPOLE				
M. ADENOT				
M. ALEDO				
M. BIANCHI				
M. BONNET				
M. BRENAS				
MME CANALES				
M. CERVANTES				
M. GARDES				
M. GISSELBRECHT				
M. PRONONCE				
M. RAGE				
M. RIOL				

MEMBRES ADHERENTS	Signature	Suppléant	Signature	Pouvoir
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE</b>				
M. AGUILERA				
M. GAILLARD				
M. LALOY				
M. MAQUIN				
M. MONTAGNER				
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES MOND'ARVERNE</b>				
M. CHARLEMAGNE				
M. PAULET				
M. PIGOT				
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES BILLOM COMMUNAUTE</b>				
M. VOLDOIRE				
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLAINE LIMAGNE</b>				
M. CHAPUT				
M. FERRIERE				
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE</b>				
M. BERNARD				
M. NOWOTNY				
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER</b>				
M. MONEYRON				
M. PEYNON				
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE</b>				
Mme GILBERT				
M. FAUCHER				
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE</b>				
M. DE CHABANNES				
<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PUY-DE-DOME</b>				
M. GUILLON				

Certifié exécutoire par Le Président  
 compte-tenu de la réception en Préfecture, le  
 et de la publication, le

A Clermont-Ferrand, le 20 mars 2018

Le Président

REÇU A LA PREFECTURE  
 DU PUY-DE-DOME

09 AVR. 2018

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### **BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » s'est réuni le 20/03/2018 à 14H30 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

#### **Étaient présents les délégués dont les noms suivent :**

M. Frédéric AGUILERA, *Président*  
M. Jean-Jacques FAUCHER,  
M. Jean-Claude GUILLON,  
M. Dominique ADENOT,  
M. Marcel ALEDO,  
M. Nicolas BONNET,  
M. Jean-Pierre BRENAS,  
M. Roger GARDES,  
M. Henri GISSELBRECHT,  
M. Hervé PRONONCE,  
M. François RAGE,  
M. Serge CHARLEMAGNE,  
M. Gilles PAULET,  
M. Jacques DE CHABANNES,  
M. Bernard FERRIERE,  
M. Tony BERNARD,  
M. Gabriel MAQUIN,  
M. Joseph GAILLARD,  
M. Patrick MONTAGNER,

#### **Délégués titulaires ayant donné pouvoir :**

M. Luc CHAPUT ayant donné pouvoir à M. Bernard FERRIÈRE  
M. Gilles VOLDOIRE ayant donné pouvoir à M. Dominique ADENOT  
M. Jean-Sébastien LALOY ayant donné pouvoir à M. Frédéric AGUILERA  
M. Pascal PIGOT ayant donné pouvoir à M. CHARLEMAGNE

#### **Étaient excusés :**

M. Olivier BIANCHI, Mme Marion CANALES, M. Jean-Christophe CERVANTES, Mme Danielle GILBERT, M. Florent MONEYRON, M. Claude NOWOTNY, M. Pierre PECOUL, M. Daniel PEYNON, M. Pierre RIOL, M. Nicolas WEINMEISTER

**Conseillers en exercice : 33**

**Conseillers présents : 19**

**Conseillers représentés : 0**

**Conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Total votants : 23**

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### **BUDGET PRIMITIF 2018**

L'affectation du résultat de l'exercice 2017, validé par le trésorier, est intégrée au budget primitif 2018 et annexée ci-joint.

Le budget qui vous est proposé est arrêté aux montants suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>483 271 €</b>	<b>483 271 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>0 €</b>	<b>483 271 €</b>	<b>483 271 €</b>

Comme évoqué dans le débat d'orientations budgétaires, il s'agit uniquement d'un budget de fonctionnement destiné à couvrir les charges courantes et l'administration du syndicat métropolitain, et permettre la réalisation d'études ainsi que l'organisation de manifestations et la communication dudit syndicat.

Je vous propose maintenant d'étudier successivement par chapitres, la section de fonctionnement et d'analyser les principales ouvertures de crédits en dépenses et en recettes.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les dépenses de fonctionnement : 483 271 €**

Les dépenses de fonctionnement que nous avons à détailler sont les suivantes :

**- Chapitre 011 - charges à caractère général : 273 599 €**

Elles sont réparties ainsi qu'il suit :

- 611 – Contrats de prestation de services : 10 600 €
- 617 - frais d'études : 238 000 €
- 6188 – frais divers : 10 000 €
- 6238 – communication : 10 000 €
- 6257 – frais divers : 1 999 €
- 6261 – affranchissement : 3 000 €

**- Chapitre 012 - dépenses de personnel : 11 822 €**

- Pour assurer l'organisation des réunions des diverses instances du syndicat il est fait appel aux services supports de Clermont Auvergne Métropole. Est ainsi mutualisée la Direction Assemblées et Instances/Affaires juridiques. Le coût du remboursement pour 2016-2017 est de 3 852€. Le coût de cette mutualisation est estimé à 1 970 € pour 2018, pris en charge par le syndicat et remboursé à l'EPCI concerné.

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

- 6 000€ sont prévus pour la rémunération forfaitaire des services rendus au syndicat par les Directions Affaires Juridiques et Finance de Vichy Communauté.

### **- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 197 850€**

- 6518 – autres charges de gestion courante : 197 850€

Ces dépenses correspondent à :

- La contribution versée à l'Agence d'urbanisme, pour les missions d'accueil, d'animation et de coordination des instances qu'elle réalise au profit du syndicat mixte (80 000€), ainsi que la contribution au programme d'action mutualisé 2016 de l'Agence (115 000€ comprenant l'étude « numérique »), suite à l'adhésion du syndicat mixte.
- La rémunération du stage IADT sur le défi Sport – Organisation d'un événement le long de l'Allier (2 500€)
- L'adhésion à MACEO (350€)

**Les recettes de fonctionnement : 483 271 €**

**- Excédent de fonctionnement 2017 reporté (R002) : 147 356.89€**

### **- Chapitre 74 - participations : 335 914.11 €**

Elles comprennent

- à l'article 74751, les contributions des EPCI membres pour 251 663€, calculées selon les principes suivants prévus statutairement :
  - Une part fixe pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant du syndicat mixte et des actions globales qu'il pourrait financer en matière d'ingénierie. Elle est assise pour 50% en fonction du nombre d'habitants de chaque EPCI et pour 50% en fonction du nombre de sièges affectés à chaque adhérent.
  - Pour 2018, la cotisation réelle d'Agglo Pays d'Issoire est calculée pour une demi-année, du fait de son adhésion programmée en Juin.
  - Une part variable, dont le montant et la répartition annuels seront à déterminer par le Conseil métropolitain. Pour 2017, il n'est pas déterminé de part variable.
- à l'article 7478, la contribution de la CCI Puy-de-Dôme, fixée à 1€.

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

Par applications des règles de répartition, les contributions 2017 sont les suivantes :

EPCI	Pop totale 2015	Poids pop	Nb délégués	Poids délégués	Pop €	Délégués €	Total €
Clermont Auvergne Métropole	293 125	44,66%	15	39,47%	58 625€	51 822€	110 447€
CA Vichy Communauté	85 053	12,96%	5	13,16%	17 011€	17 274€	34 285€
CA Riom Limagne et Volcans	68 136	10,38%	4	10,53%	13 627€	13 819€	27 446€
CA Agglo Pays d'Issoire	57 188	8,71%	3	7,89%	11 438€	10 364€	21 802€
CC Mond'Arverne	40 712	6,20%	3	7,89%	8 142€	10 364€	18 507€
CC Thiers Dore et Montagne	38 683	5,89%	2	5,26%	7 737€	6 910€	14 646€
CC Plaine Limagne	21 287	3,24%	2	5,26%	4 257€	6 910€	11 167€
CC Entre Dore et Allier	19 130	2,91%	1	2,63%	3 826€	3 455€	7 281€
CC Brioude Sud Auvergne	17 258	2,63%	1	2,63%	3 452€	3 455€	6 906€
CC Pays de Lapalisse	8 702	1,33%	1	2,63%	1 740€	3 455€	5 195€
CC Billom Co (Mur-es-Allier)	7 137	1,09%	1	2,63%	1 427€	3 455€	4 882€
<b>Total (cotisations EPCI)</b>	<b>656 411</b>	<b>100%</b>	<b>38</b>	<b>100%</b>	<b>131 282€</b>	<b>131 282€</b>	<b>262 564€</b>
CCI Puy-de-Dôme			1		1		
<b>Total (cotisations membres)</b>			<b>39</b>				<b>262 565€</b>
Pro rata Issoire (adhésion mi-2018)							21 802/2= 10 901€
<b>TOTAL</b>			<b>39</b>				<b>251 664€</b>

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

Des subventions s'ajoutent également aux recettes à l'article 7478 :

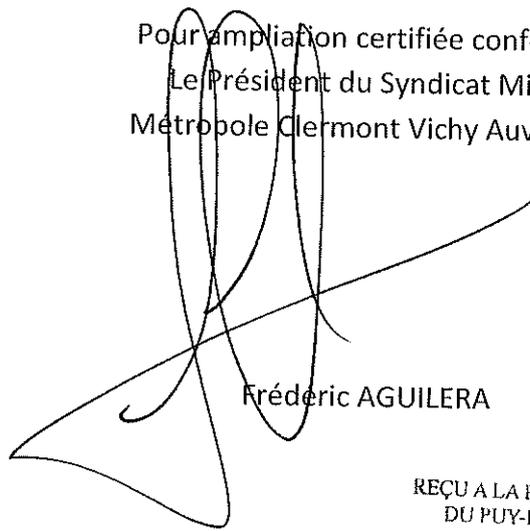
- Pour l'étude « Route de l'Allier » :
  - o 32 500€ de la CDC dans le cadre de l'AMI Happi Montana
  - o 20 000€ de la Ville de Vichy (pour prise en compte Maison de l'Allier)
- Pour l'étude « Faisabilité d'un Observatoire de l'Allier » :
  - o 19 500€ de la CDC dans le cadre de l'AMI Happi Montana
- Pour l'étude « Numérique » : 12 250€ de la CDC dans le cadre de l'AMI Happi Montana

Après cette présentation détaillée du projet de budget, je vous propose d'examiner les documents budgétaires puis de passer au vote de ce budget primitif 2018, étant précisé qu'il a lieu par nature, au niveau du chapitre.

**Le budget primitif est adopté à l'unanimité**

TOTAL VOTANTS :	23
Non-participation :	0
TOTAL des voix exprimées :	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte  
Métropole Clermont Vichy Auvergne



Frédéric AGUILERA

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

**09 AVR. 2018**

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » s'est réuni le 20/03/2018 à 15H00 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

#### Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

M. Frédéric AGUILERA, *Président*  
M. Jean-Jacques FAUCHER,  
M. Jean-Claude GUILLON,  
M. Dominique ADENOT,  
M. Marcel ALEDO,  
M. Nicolas BONNET,  
M. Jean-Pierre BRENAS,  
M. Roger GARDES,  
M. Henri GISSELBRECHT,  
M. Hervé PRONONCE,  
M. François RAGE,  
M. Serge CHARLEMAGNE,  
M. Gilles PAULET,  
M. Jacques DE CHABANNES,  
M. Bernard FERRIERE,  
M. Tony BERNARD,  
M. Gabriel MAQUIN,  
M. Joseph GAILLARD,  
M. Patrick MONTAGNER,

#### Délégués titulaires ayant donné pouvoir :

M. Luc CHAPUT ayant donné pouvoir à M. Bernard FERRIÈRE  
M. Gilles VOLDOIRE ayant donné pouvoir à M. Dominique ADENOT  
M. Jean-Sébastien LALOY ayant donné pouvoir à M. Frédéric AGUILERA  
M. Pascal PIGOT ayant donné pouvoir à M. CHARLEMAGNE

#### Étaient excusés :

M. Olivier BIANCHI, Mme Marion CANALES, M. Jean-Christophe CERVANTES, Mme Danielle GILBERT, M. Florent MONEYRON, M. Claude NOWOTNY, M. Pierre PECOUL, M. Daniel PEYNON, M. Pierre RIOL, M. Nicolas WEINMEISTER

**Conseillers en exercice : 33**

**Conseillers présents : 19**

**Conseillers représentés : 0**

**Conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Total votants : 23**

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2017 du Syndicat Mixte Ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne et donc son fonctionnement sur l'exercice 2017. Il s'agit du quatrième exercice budgétaire du syndicat, consacré à l'élaboration d'un projet métropolitain de territoire (Ateliers Paysages In Situ, contribution SRADDET) et la mise en œuvre des actions (étude sur les mobilités internes, séminaire GEMAPI, Réflexion sur l'organisation d'un événement festif et sportif autour de la rivière Allier dans le cadre d'un stage UFR STAPS).

- Le premier semestre 2017 a été principalement dédié à la préparation et l'organisation des Ateliers Paysages In Situ, ayant rassemblé, lors de quatre sessions en Mai 2017, une trentaine d'habitants-acteurs du territoire, a non seulement permis de prendre une meilleure connaissance des différents territoires, mais également d'appréhender des enjeux communs autour d'une métropole en archipel. Un atelier de restitution, réunissant tous les participants aux ateliers a été organisé le 02 Octobre 2017.
- Entre Mai et Septembre 2017, les équipes du Pôle métropolitain, du Grand Clermont et de Clermont Auvergne Métropole ont uni leurs efforts pour produire conjointement une contribution au projet de SRADDET « Ambition Territoires 2030 » qui a été transmise à la Région en Janvier 2018. Cette contribution a été l'occasion pour les trois instances de s'accorder sur l'ambition politique, les valeurs et lignes de force de l'espace métropolitain clermontois et les porter à l'attention de la région Auvergne-Rhône-Alpes. N'ayant pas nécessité de dépense particulière, ce travail a néanmoins été l'occasion de mettre à l'agenda politique la question de l'alliance des territoires urbains / ruraux, à l'échelle du Pôle métropolitain.
- S'est tenu en Mars un séminaire d'information commun sur les aspects juridiques et administratifs de la prise de compétence GEMAPI, animé par des cabinets spécialisés.
- L'étude sur une meilleure articulation des politiques de mobilité à l'échelle du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, menée par le prestataire Systra, a été poursuivie avec en Juillet 2017 un atelier participatif élus/techniciens pour définir des fiches action.
- De Mars à Août 2017, un travail sur la faisabilité d'un événement sportif le long de l'axe Allier pour le syndicat, a été réalisé dans le cadre d'un stage.

Par ailleurs, suite aux fusions d'EPCI début 2017 et l'évolution du périmètre du syndicat ayant entraîné une nécessaire interrogation de l'adhésion des intercommunalités dans la totalité de leur territoire, ainsi que la démission de M. Claude MALHURET de la présidence du syndicat, en Septembre 2017, suite à la loi de non-cumul des mandats, un travail organisationnel et juridique conséquent a dû être mené, ne nécessitant pas de dépense particulière.

Enfin, il est rappelé que le budget du syndicat ne comporte pas de crédits d'investissement. Il s'agit uniquement d'un budget de fonctionnement destiné à couvrir les charges courantes et l'administration du syndicat métropolitain, et permettre la réalisation d'études, l'organisation de manifestations et la communication dudit syndicat.



## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

- 3.152€, correspondant aux frais de déplacement d'un participant aux Ateliers Paysages In Situ, l'impression de 5 carnets-mémoire des ateliers pour tous les participants et la prestation d'un photographe.
- 5.449,20€, correspondant au paiement des prestations assurées par des cabinets juridiques experts pour l'animation du séminaire d'information sur la GEMAPI.
- 168.00€, correspondant aux frais d'hébergement du site du pôle métropolitain.

### ▪ Chapitre 012 - Charges de personnel : 6.000 €

Pour aider l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole dans ses missions de gestion administrative et financière, il est fait appel aux services Affaires juridiques, Finances et Secrétariat de Vichy Communauté. Le montant de la mutualisation de moyens pour 2017 s'élevait à 6 000€.

### ▪ Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 162.203,20 €

Ces dépenses correspondent à la contribution versée à l'Agence d'urbanisme pour les missions d'ingénierie, d'accueil, d'animation et de coordination des instances qu'elle a réalisé au profit du syndicat mixte (160 000€) et à la rémunération de quatre stagiaires de Polytech Tours, dans le cadre du Défi Allier (2.203,20€).

## Les recettes de fonctionnement 370.774,29 €

### ▪ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté : 202.604,29€

### ▪ Chapitre 74 – Participations : 156.613 €

Elles comprennent :

- à l'article 74751, les contributions des EPCI membres pour 156 612€, calculées selon les principes suivants prévus statutairement :
  - Une part fixe pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant du syndicat mixte et des actions globales qu'il pourrait financer en matière d'ingénierie. Elle est assise pour 50% en fonction du nombre d'habitants de chaque EPCI et pour 50% en fonction du nombre de sièges affectés à chaque adhérent.
  - Une part variable, dont le montant et la répartition annuels sont à déterminer par le Conseil métropolitain. Pour 2017, il n'avait pas été déterminé de part variable.

Le différentiel entre les participations appelées et le montant réalisé correspond à l'annulation de la cotisation de la CC Brioude Sud Auvergne, suite à la non-validation de son adhésion au syndicat par la Préfecture, en Décembre 2016.

- à l'article 7478, la contribution de la CCI Puy-de-Dôme, fixée à 1€.

Je vous invite, avant de passer au vote, à vous reporter au tableau joint en annexe qui présente, article par article, les résultats de l'exercice 2017.

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

**Le compte administratif 2017 est adopté à l'unanimité**

TOTAL VOTANTS :	23
Non-participation :	0
TOTAL des voix exprimées :	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte  
Métropole Clermont Vichy Auvergne

Frédéric AGUILERA

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

09 AVR. 2018

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

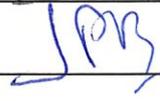
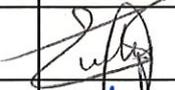
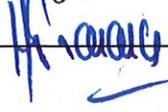
COMPTE ADMINISTRATIF 2018

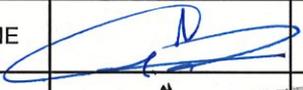
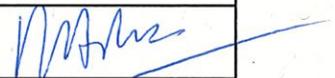
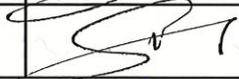
200 041 036	<b>SYNDICAT MIXTE METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE</b>	CA
Code INSEE	Budget principal	M14

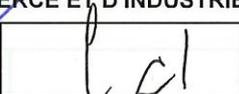
**ARRETE-SIGNATURES**

Présenté par le Président	Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : Nombres de suffrages exprimé :  VOTE : Contre      Pour Abstention
A Clermont-Ferrand, le 20 mars 2018	
Le Président	Date de convocation : 15/03/2018
Délibéré par le Conseil Syndical réuni en session le 20 mars 2018	

A Clermont-Ferrand, le 20 mars 2018  
Les membres du Conseil Syndical

MEMBRES ADHERENTS	Signature	Suppléant	Signature	Pouvoir (NOM)
<b>METROPOLE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE</b>				
M. ADENOT				
M. ALEDO				
M. BIANCHI				
M. BONNET				
M. BRENAS				
MME CANALES				
M. CERVANTES				
M. GARDES				
M. GISSELBRECHT				
M. PRONONCE				

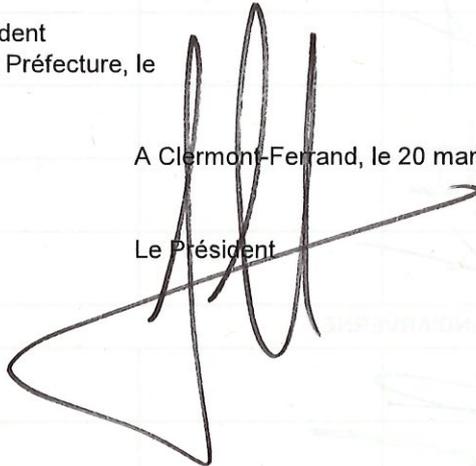
MEMBRES ADHERENTS	Signature	Suppléant	Signature	Pouvoir
M. RAGE				
M. RIOL				
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE</b>				
M. AGUILERA				
M. GAILLARD				
M. LALOY				
M. MAQUIN				
M. MONTAGNER				
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES MOND'ARVERNE</b>				
M. CHARLEMAGNE				
M. PAULET				
M. PIGOT				
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES BILLOM COMMUNAUTE</b>				
M. VOLDOIRE				
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLAINE LIMAGNE</b>				
M. CHAPUT				
M. FERRIERE				
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE</b>				
M. BERNARD				
M. NOWOTNY				
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER</b>				
M. MONEYRON				
M. PEYNON				
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE</b>				
Mme GILBERT				
M. FAUCHER				

MEMBRES ADHERENTS	Signature	Suppléant	Signature	Pouvoir
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE</b>				
M. DE CHABANNES				
<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PUY-DE-DOME</b>				
M. GUILLON				

Certifié exécutoire par Le Président  
 compte-tenu de la réception en Préfecture, le  
 et de la publication, le

A Clermont-Ferrand, le 20 mars 2018

Le Président



REÇU A LA PREFECTURE  
 DU PUY-DE-DOME

**09 AVR. 2018**

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

***SYNDICAT MIXTE METROPOLE CLERMONT VICHY  
AUVERGNE***

***AYANT OPTÉ POUR LE VOTE PAR NATURE***

**M 14**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

## SOMMAIRE

Pages	
	<p><b>I - Informations générales</b>  A - Informations statistiques, fiscales et financières  B - Modalités de vote du budget</p> <p><b>II- Présentation générale du budget</b>  A1- Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser  A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres  A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres  B1- Balance générale du budget - Dépenses  B2- Balance générale du budget - Recettes</p> <p><b>III - Vote du budget</b>  A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses  A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes  <del>B1- Section d'investissement - Détail des dépenses</del>  <del>B2- Section d'investissement - Détail des recettes</del>  B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles  <del>B3- Opérations d'équipement pour information - Détail chapitres, articles</del></p>

IV - ANNEXES			
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	<del>A1- Présentation croisée par fonction</del> <del>A1.1- Présentation croisée par fonction - fonctionnement</del> <del>A1.2- Présentation croisée par fonction - investissement</del> <del>A2- Etat de la dette</del> <del>2.1- Détail des crédits de trésorerie</del> <del>2.2- Répartition par nature de dette</del> <del>2.3- Répartition des emprunts par structure de taux</del> <del>2.4- Typologie de la répartition de l'encours</del> <del>2.5- Détail des opérations de couverture</del> <del>2.6- Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement</del> <del>2.7- Emprunts renégociés au cours de l'année N</del> <del>2.8- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme</del> <del>2.9- Autres dettes</del> <del>A3- Méthodes utilisées pour les amortissements</del> <del>A4- Etat des provisions</del> <del>A5- Etalement des provisions</del> <del>A6.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses</del> <del>A6.2- Equilibre des opérations financières - Recettes</del> <del>A7.1.1- Etat des dépenses, recettes services eau assainissement - Fonctionnement</del> <del>A7.1.2- Etat des dépenses, recettes services eau assainissement - Investissement</del> <del>A7.2.1- Etat des dépenses, recettes services assujettis à TVA - Fonctionnement</del> <del>A7.2.2- Etat des dépenses, recettes services assujettis à TVA - Investissement</del> <del>A7.3.1- Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement</del> <del>A7.3.2- Etat de la répartition de la TEOM - Investissement</del> <del>A8- Etat des charges transférées</del> <del>A9- Détail des opérations pour le compte de tiers</del> <del>A10.1- Variation du patrimoine (art. R. 2313-3 du CGCT) - Entrées</del> <del>A10.2- Variation du patrimoine (art. R. 2313-3 du CGCT) - Sorties</del> <del>A10.3- Opérations liées aux cessions</del> <del>A10.4- Variation du patrimoine (art. L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées</del> <del>A10.5- Variation du patrimoine (art. L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties</del> <del>A11- Etat des travaux en régie</del> <del>A12- Emploi crédits communautaires (dans subvention globale)</del>		

IV - ANNEXES		
	<b>B – Engagements hors bilan</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-B1.1 – Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement</li> <li>-B1.2 – Calcul du ratio d'endettement</li> <li>-B1.3 – Etat des contrats de crédit – bail</li> <li>-B1.4 – Etat des contrats de partenariat public – privé</li> <li>-B1.5 – Etat des autres engagements donnés</li> <li>-B1.6 – Etat des engagements reçus</li> <li>-B1.7 – Liste des concours attribués à des tiers (subventions)</li> <li>-B2.1 – Etat des autorisations de programmes et des crédits de paiement afférents</li> <li>-B2.2 – Etat des autorisations d'engagements et de crédits de paiement afférents</li> <li>-B3 – Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale</li> </ul>	
	<b>C – Autres éléments d'information</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-C1.1 – Etat du personnel</li> <li>-C1.2 – Actions de formation des élus</li> <li>-C2 – Liste des organismes avec engagements financiers pris</li> <li>-C3.1 – Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement</li> <li>-C3.2 – Liste des établissements publics créés</li> <li>-C3.3 – Liste des services individualisés dans un budget annexe</li> <li>-C3.4 – Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget annexe</li> <li>-C3.5 – Présentation agrégée budget principal, budgets annexes</li> <li>-C3.6 – Identification des flux croisés</li> </ul>	
	<b>D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>D1- Décisions en matière de taux de contributions directes</li> <li>D2- Arrêté et signatures</li> </ul>	

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

POUR MEMOIRE

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
  - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
  - sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- ~~III - Les provisions sont (2) :~~
- ~~- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)~~
  - ~~- budgétaires (délibération n° ..... du ..... ) (2).~~

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".  
 (2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

REPUBLIQUE FRANCAISE

***SYNDICAT MIXTE METROPOLE CLERMONT VICHY  
AUVERGNE***

*AYANT OPTÉ POUR LE VOTE PAR NATURE*

**M 14**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

## SOMMAIRE

Pages	
	<p><b>I - Informations générales</b>  A - Informations statistiques, fiscales et financières  B - Modalités de vote du budget</p> <p><b>II- Présentation générale du budget</b>  A1- Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser  A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres  A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres  B1- Balance générale du budget - Dépenses  B2- Balance générale du budget - Recettes</p> <p><b>III - Vote du budget</b>  A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses  A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes  <del>B1- Section d'investissement - Détail des dépenses</del>  <del>B2- Section d'investissement - Détail des recettes</del>  <del>B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles</del>  <del>B3- Opérations d'équipement pour information - Détail chapitres, articles</del></p>

IV - ANNEXES		
	<b>A - Eléments du bilan</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>A1- Présentation croisée par fonction</li> <li>  A1.1- Présentation croisée par fonction - fonctionnement</li> <li>  A1.2- Présentation croisée par fonction - investissement</li> <li>A2- Etat de la dette</li> <li>  2.1- Détail des crédits de trésorerie</li> <li>  2.2- Répartition par nature de dette</li> <li>  2.3- Répartition des emprunts par structure de taux</li> <li>  2.4- Typologie de la répartition de l'encours</li> <li>  2.5- Détail des opérations de couverture</li> <li>  2.6- Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement</li> <li>  2.7- Emprunts renégociés au cours de l'année N</li> <li>  2.8- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme</li> <li>  2.9- Autres dettes</li> <li>A3- Méthodes utilisées pour les amortissements</li> <li>A4- Etat des provisions</li> <li>A5- Etalement des provisions</li> <li>A6.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses</li> <li>A6.2- Equilibre des opérations financières - Recettes</li> <li>A7.1.1- Etat des dépenses, recettes services eau assainissement - Fonctionnement</li> <li>A7.1.2- Etat des dépenses, recettes services eau assainissement - Investissement</li> <li>A7.2.1- Etat des dépenses, recettes services assujettis à TVA - Fonctionnement</li> <li>A7.2.2- Etat des dépenses, recettes services assujettis à TVA - Investissement</li> <li>A7.3.1- Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement</li> <li>A7.3.2- Etat de la répartition de la TEOM - Investissement</li> <li>A8- Etat des charges transférées</li> <li>A9- Détail des opérations pour le compte de tiers</li> <li>A10.1- Variation du patrimoine (art. R. 2313-3 du CGCT) - Entrées</li> <li>A10.2- Variation du patrimoine (art. R. 2313-3 du CGCT) - Sorties</li> <li>A10.3- Opérations liées aux cessions</li> <li>A10.4- Variation du patrimoine (art. L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées</li> <li>A10.5- Variation du patrimoine (art. L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties</li> <li>A11- Etat des travaux en régie</li> <li>A12- Emploi crédits communautaires (dans subvention globale)</li> </ul>	

IV - ANNEXES		
	<b>B – Engagements hors bilan</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>B1.1 – Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement</li> <li>B1.2 – Calcul du ratio d'endettement</li> <li>B1.3 – Etat des contrats de crédit – bail</li> <li>B1.4 – Etat des contrats de partenariat public – privé</li> <li>B1.5 – Etat des autres engagements donnés</li> <li>B1.6 – Etat des engagements reçus</li> <li>B1.7 – Liste des concours attribués à des tiers (subventions)</li> <li>B2.1 – Etat des autorisations de programmes et des crédits de paiement afférents</li> <li>B2.2 – Etat des autorisations d'engagements et de crédits de paiement afférents</li> <li>B3 – Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale</li> </ul>	
	<b>C – Autres éléments d'information</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>C1.1 – Etat du personnel</li> <li>C1.2 – Actions de formation des élus</li> <li>C2 – Liste des organismes avec engagements financiers pris</li> <li>C3.1 – Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement</li> <li>C3.2 – Liste des établissements publics créés</li> <li>C3.3 – Liste des services individualisés dans un budget annexe</li> <li>C3.4 – Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget annexe</li> <li>C3.5 – Présentation agrégée budget principal, budgets annexes</li> <li>C3.6 – Identification des flux croisés</li> </ul>	
	<b>D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>D1 – Décisions en matière de taux de contributions directes</li> <li>D2- Arrêté et signatures</li> </ul>	

METROPOLE CLERMONT-VICHY-AUVERGNE	2017
-----------------------------------	------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES et FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) Nombre de résidences secondaires (article R2313-1 in fine) Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab (population DGF)   habitants de la strate	Moyennes nationales du potentiel financier par
fiscal	financier		

Informations financières - RATIOS		Valeurs communales	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population		
2	Produit des impositions directes / population		
3	Recettes réelles de fonctionnement / population		
4	Dépenses d'équipement brut / population		
5	Encours de dette / population		
6	DGF / population		
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	%	%
8	Dépenses de fonct. et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	%	%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct.	%	%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	%	%

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

POUR MEMOIRE

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
  - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
  - sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

~~III - Les provisions sont (2) :~~

- ~~- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)~~
- ~~- budgétaires (délibération n° ..... du ..... ) (2).~~

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".  
 (2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a      211 859.40	g      156 612.00
	Section d'investissement	b	h
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i      202 604.29
	Report en section d'investissement (001)	d	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d      211 859.40	=g+h+i+j      359 216.29
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e      211 859.40	=g+i+k      359 216.29
	Section d'investissement	=b+d+f	=h+j+l
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f      211 859.40	=g+h+i+j+k+l      359 216.29

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
-----------	---------	------------------------------------	-----------------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	143 892.29	43 629.20			100 263.09
012	CHARGES DE PERSONNEL	43 882.00	6 000.00			37 882.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	172 000.00	162 230.20			9 769.80
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>359 774.29</b>	<b>211 859.40</b>			<b>147 914.89</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000.00				11 000.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>370 774.29</b>	<b>211 859.40</b>			<b>158 914.89</b>
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>						
<b>TOTAL</b>		<b>370 774.29</b>	<b>211 859.40</b>			<b>158 914.89</b>
<b>Pour information</b>						
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	156 613.00	156 612.00			1.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		156 613.00	156 612.00			1.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 557.00				11 557.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		168 170.00	156 612.00			11 558.00
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>						
<b>TOTAL</b>		168 170.00	156 612.00			11 558.00
<b>Pour information</b>						
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		202 604.29				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
-------	---------	-----------------	--------------	-------------------	-----------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 629.20		43 629.20
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 000.00		6 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	162 230.20		162 230.20
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>211 859.40</b>		<b>211 859.40</b>
	<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>			

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
74 77	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION PRODUITS EXCEPTIONNELS	156 612.00		156 612.00
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	156 612.00		156 612.00
	<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>			202 604.29

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>143 892.29</b>	<b>43 629.20</b>			<b>100 263.09</b>
- 61 - 611	SERVICES EXTERIEURS CONTRATS DE PREST.DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	101 158.29	40 380.20 5 449.20			60 778.09 -5 449.20
6156	ENTRETIEN ET REPARATIONS MAINTENANCE	2 200.00				2 200.00
617	ETUDES & RECHERCHES	98 958.29	34 860.00			64 098.29
6188	DIVERS AUTRES FRAIS DIVERS		71.00			-71.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	42 734.00	3 249.00			39 485.00
6231 6233 6238	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES & INSERTIONS FOIRES & EXPOSITIONS DIVERS	1 000.00 24 000.00 15 734.00	3 249.00			1 000.00 24 000.00 12 485.00
6257	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS RECEPTIONS	1 000.00				1 000.00
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 000.00				1 000.00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>43 882.00</b>	<b>6 000.00</b>			<b>37 882.00</b>
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	43 882.00	6 000.00			37 882.00
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE REMUNERATIONS DIVERSES	43 882.00	6 000.00			37 882.00

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	172 000.00	162 230.20			9 769.80
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	172 000.00	162 230.20			9 769.80
6532	INDEMINITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORMATIONS MAIR FRAIS DE MISSION					
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	172 000.00	162 230.20			9 769.80
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656</b>		<b>359 774.29</b>	<b>211 859.40</b>			<b>147 914.89</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000.00				11 000.00
- 67 - 673	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	11 000.00 11 000.00				11 000.00 11 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022</b>		<b>370 774.29</b>	<b>211 859.40</b>			<b>158 914.89</b>

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>370 774.29</b>	<b>211 859.40</b>			<b>158 914.89</b>

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
---	--

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	156 613.00	156 612.00			1.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	156 613.00	156 612.00			1.00
74751	PARTICIPATIONS	156 612.00	156 611.00			1.00
7478	PARTICIPATION - GFP DE RATTACHEMENT AUTRES ORGANISMES	1.00	1.00			
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>		<b>156 613.00</b>	<b>156 612.00</b>			<b>1.00</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 557.00				11 557.00
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 557.00				11 557.00
773	MANDATS ANNULES	11 557.00				11 557.00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>		<b>168 170.00</b>	<b>156 612.00</b>			<b>11 558.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>168 170.00</b>	<b>156 612.00</b>			<b>11 558.00</b>

Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	202 604.29
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
<b>DEPENSES</b>		<b>211 859.40</b>	<b>211 859.40</b>				
Dépenses réelles		211 859.40	211 859.40				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 629.20	43 629.20				
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 000.00	6 000.00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	162 230.20	162 230.20				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Dépenses d'ordre							
002 Déficit de fonctionnement reporté							
<b>RECETTES</b>		<b>359 216.29</b>	<b>359 216.29</b>				
Recettes réelles		156 612.00	156 612.00				
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	156 612.00	156 612.00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Recettes d'ordre							
002 Excédent de fonctionnement reporté		202 604.29	202 604.29				

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## FONCTIONNEMENT

No	Libellé	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
<b>DEPENSES</b>							
Dépenses réelles							
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Dépenses d'ordre							
002 Déficit de fonctionnement reporté							
<b>RECETTES</b>							
Recettes réelles							
74 77	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Recettes d'ordre							
002 Excédent de fonctionnement reporté							

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
<b>REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)</b>							
	<b>Total dépenses</b>	<b>211 859.40</b>	<b>211 859.40</b>				
	<b>Total recettes</b>	<b>359 216.29</b>	<b>359 216.29</b>				
	<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>147 356.89</b>	<b>147 356.89</b>				
<b>RESTES A REALISER au 31/12/N</b>							
	<b>Total RAR dépenses</b>						
	<b>Total RAR recettes</b>						
	<b>Solde RAR fonctionnement</b>						

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## FONCTIONNEMENT

No	Libellé	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
<b>REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)</b>							
<b>Total dépenses</b>							
<b>Total recettes</b>							
<b>Solde de fonctionnement</b>							
<b>RESTES A REALISER au 31/12/N</b>							
<b>Total RAR dépenses</b>							
<b>Total RAR recettes</b>							
<b>Solde RAR fonctionnement</b>							

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
<b>DEPENSES</b>		<b>211 859.40</b>	<b>211 859.40</b>				
Dépenses réelles		211 859.40	211 859.40				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 629.20	43 629.20				
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 000.00	6 000.00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	162 230.20	162 230.20				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Dépenses d'ordre							
002 Déficit de fonctionnement reporté							
<b>RECETTES</b>		<b>359 216.29</b>	<b>359 216.29</b>				
Recettes réelles		156 612.00	156 612.00				
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	156 612.00	156 612.00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Recettes d'ordre							
002 Excédent de fonctionnement reporté		202 604.29	202 604.29				

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
<b>DEPENSES</b>							
Dépenses réelles							
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Dépenses d'ordre							
002 Déficit de fonctionnement reporté							
<b>RECETTES</b>							
Recettes réelles							
74 77	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Recettes d'ordre							
002 Excédent de fonctionnement reporté							

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

*Fonction 0*

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
<b>DEPENSES</b>		<b>211 859.40</b>	<b>211 859.40</b>
<b>Réalisations</b>		<b>211 859.40</b>	<b>211 859.40</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 629.20	43 629.20
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 000.00	6 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	162 230.20	162 230.20
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>359 216.29</b>	<b>359 216.29</b>
<b>Réalisations</b>		<b>359 216.29</b>	<b>359 216.29</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	202 604.29	202 604.29
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	156 612.00	156 612.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>			
<b>SOLDE</b>		<b>147 356.89</b>	<b>147 356.89</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

## FONCTIONNEMENT

*Fonction 0*

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
<b>DEPENSES</b>		<b>211 859.40</b>	<b>211 859.40</b>
<b>Réalisations</b>		<b>211 859.40</b>	<b>211 859.40</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 629.20	43 629.20
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 000.00	6 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	162 230.20	162 230.20
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>359 216.29</b>	<b>359 216.29</b>
<b>Réalisations</b>		<b>359 216.29</b>	<b>359 216.29</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	202 604.29	202 604.29
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	156 612.00	156 612.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>			
<b>SOLDE</b>		<b>147 356.89</b>	<b>147 356.89</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

*Fonction 0* SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES  
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
<b>DEPENSES</b>		<b>211 859.40</b>	<b>211 859.40</b>
<b>Réalisations</b>		<b>211 859.40</b>	<b>211 859.40</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 629.20	43 629.20
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 000.00	6 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	162 230.20	162 230.20
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>359 216.29</b>	<b>359 216.29</b>
<b>Réalisations</b>		<b>359 216.29</b>	<b>359 216.29</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	202 604.29	202 604.29
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	156 612.00	156 612.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>			
<b>SOLDE</b>		<b>147 356.89</b>	<b>147 356.89</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	<b>Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)</b>		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résul</i>		
020	Dépenses imprévues		

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>			
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>			
10222	FCTVA		
10223	TLE		
10224	Versements pour dépassement PLD		
10225	Participation pour dépassement de COS		
10226	Taxe d'aménagement		
10228	Autres fonds		
138	Autres subvent° invest. non transf.		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	<i>Participations et créances rattachées à des participation</i>		
27	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>		
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>		
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>		
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

RESSOURCES PROPRES

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV
Solde (IV - II)	V

**Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne**

**COMPTE DE GESTION 2017**

Pour l'exercice 2017, le compte de gestion transmis par le Trésorier principal municipal fait apparaître les résultats suivants :

Les opérations effectuées au cours du dernier exercice correspondent au tableau ci-dessous.

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Mandats émis	211 859.40 €	0,00 €
Titres émis	156 612 €	0,00 €
<b>Excédent</b>	- €	0,00 €
<b>Déficit</b>	- 55 247.40 €	

Le résultat de clôture du budget avant affectation du résultat se présente ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de Clôture
Investissement	0,00€	0,00 €	0,00 €	00,00 €
Fonctionnement	202 604,29 €	0,00 €	- 55 247.40 €	147 356,89 €

Ces résultats dont vous pouvez constater la concordance avec ceux du compte administratif qui vient de vous être présenté, doivent être soumis à votre approbation, afin d'être arrêtés et approuvés définitivement par le Juge des comptes, ainsi que le prévoit le règlement de la Comptabilité Publique.

**Le compte de gestion 2017 est adopté à l'unanimité**

TOTAL VOTANTS :	23
Non-participation :	0
TOTAL des voix exprimées :	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DÔME

**09 AVR. 2018**

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte  
Métropole Clermont Vichy Auvergne

Frédéric AGUILERA

## CONVENTION AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT CLERMONT MÉTROPOLE

Le Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » s'est réuni  
le 20/03/2018 à 15H00 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

### Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

M. Frédéric AGUILERA, *Président*  
M. Jean-Jacques FAUCHER,  
M. Jean-Claude GUILLON,  
M. Dominique ADENOT,  
M. Marcel ALEDO,  
M. Nicolas BONNET,  
M. Jean-Pierre BRENAS,  
M. Roger GARDES,  
M. Henri GISSELBRECHT,  
M. Hervé PRONONCE,  
M. François RAGE,  
M. Serge CHARLEMAGNE,  
M. Gilles PAULET,  
M. Jacques DE CHABANNES,  
M. Bernard FERRIERE,  
M. Tony BERNARD,  
M. Gabriel MAQUIN,  
M. Joseph GAILLARD,  
M. Patrick MONTAGNER,

### Délégués titulaires ayant donné pouvoir :

M. Luc CHAPUT ayant donné pouvoir à M. Bernard FERRIÈRE  
M. Gilles VOLDOIRE ayant donné pouvoir à M. Dominique ADENOT  
M. Jean-Sébastien LALOY ayant donné pouvoir à M. Frédéric AGUILERA  
M. Pascal PIGOT ayant donné pouvoir à M. CHARLEMAGNE

### Étaient excusés :

M. Olivier BIANCHI, Mme Marion CANALES, M. Jean-Christophe CERVANTES, Mme Danielle GILBERT, M. Florent MONEYRON, M. Claude NOWOTNY, M. Pierre PECOUL, M. Daniel PEYNON, M. Pierre RIOL, M. Nicolas WEINMEISTER

**Conseillers en exercice : 33**

**Conseillers présents : 19**

**Conseillers représentés : 0**

**Conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Total votants : 23**

**Conseil Métropolitain du 20 mars 2018****Convention Agence d'Urbanisme et de Développement CLERMONT MÉTROPOLE**

Dans le cadre du programme annuel, global et mutualisé de 2018, et sous réserve de l'accord de son Conseil d'Administration, l'Agence interviendra plus particulièrement sur les dossiers ci-dessous, intéressant directement le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne :

- Animation et coordination technique du partenariat métropolitain local et national (préparation/organisation des réunions techniques et politiques, contribution au réseau des pôles métropolitains, organisation de réunions avec les bureaux de l'ensemble des EPCI membres du syndicat...);
- Portage technique du défi « Mobilités/Transport » : veille sur les mobilités externes, clôture de l'étude Systra et relance d'une dynamique de coopération autour des mobilités internes ;
- Portage d'une étude sur la dissémination de l'économie numérique à l'échelle du Pôle métropolitain ;
- Appui au défi « Rivière Allier » ;
- Appui ponctuel aux autres défis et actions définis dans la feuille de route du syndicat, notamment culture ;
- Élaboration d'un document de contractualisation entre le Pôle métropolitain et Clermont Auvergne Métropole (prise en charge de la maîtrise d'œuvre) ;
- Appui au projet métropolitain et aux analyses du fait métropolitain clermontois, en lien avec l'université et les recherches sur les effets d'entraînement des métropoles.

Afin de mener à bien les projets énumérés à l'article 3, s'inscrivant dans le programme mutualisé de l'Agence, le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne versera au titre de l'année 2018, une participation financière à hauteur de 195 000 €, comprenant.

- 115 000€ pour la participation au programme partenarial de l'Agence (expertises thématiques, appui spécifique aux défis et actions, versement de contributions...). Cette somme comprend une somme de 35 000€ correspondant à l'étude numérique, pour laquelle le Pôle métropolitain recevra une subvention à hauteur de 35% du coût de l'étude (AMI HAPPY MONTANA).
- 80 000€ pour le frais de personnel en rapport avec les fonctions d'animation, d'administration et de secrétariat.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé

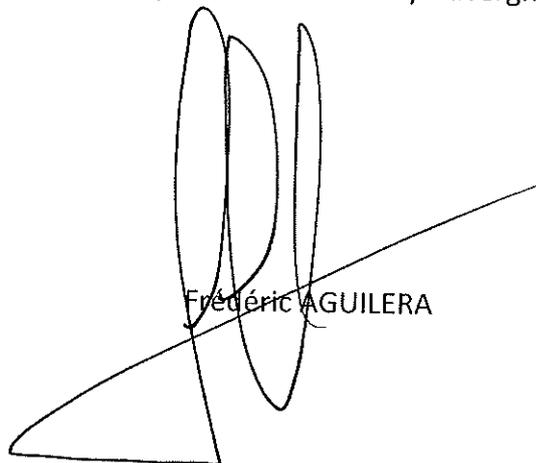
- **de valider les termes de la convention de participation financière à l'Agence, jointe en annexe, et les conditions de son financement par le Syndicat MCVA pour l'année 2018 ;**
- **d'autoriser le Président à signer une participation financière de 195 000 €**

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de valider la signature de la convention avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement CLERMONT MÉTROPOLE

TOTAL VOTANTS :	23
Non-participation :	0
TOTAL des voix exprimées :	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte  
Métropole Clermont Vichy Auvergne



Frédéric AGUILERA

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

09 AVR. 2018

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### Mise à disposition de services de Clermont Auvergne Métropole au profit du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne : fiche sectorielle 2018

Le Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » s'est réuni le 20/03/2018 à 15H00 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

#### Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

M. Frédéric AGUILERA, *Président*  
M. Jean-Jacques FAUCHER,  
M. Jean-Claude GUILLON,  
M. Dominique ADENOT,  
M. Marcel ALEDO,  
M. Nicolas BONNET,  
M. Jean-Pierre BRENAS,  
M. Roger GARDES,  
M. Henri GISSELBRECHT,  
M. Hervé PRONONCE,  
M. François RAGE,  
M. Serge CHARLEMAGNE,  
M. Gilles PAULET,  
M. Jacques DE CHABANNES,  
M. Bernard FERRIERE,  
M. Tony BERNARD,  
M. Gabriel MAQUIN,  
M. Joseph GAILLARD,  
M. Patrick MONTAGNER,

#### Délégués titulaires ayant donné pouvoir :

M. Luc CHAPUT ayant donné pouvoir à M. Bernard FERRIÈRE  
M. Gilles VOLDOIRE ayant donné pouvoir à M. Dominique ADENOT  
M. Jean-Sébastien LALOY ayant donné pouvoir à M. Frédéric AGUILERA  
M. Pascal PIGOT ayant donné pouvoir à M. CHARLEMAGNE

#### Étaient excusés :

M. Olivier BIANCHI, Mme Marion CANALES, M. Jean-Christophe CERVANTES, Mme Danielle GILBERT, M. Florent MONEYRON, M. Claude NOWOTNY, M. Pierre PECOUL, M. Daniel PEYNON, M. Pierre RIOL, M. Nicolas WEINMEISTER

**Conseillers en exercice : 33**

**Conseillers présents : 19**

**Conseillers représentés : 0**

**Conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Total votants : 23**

**Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne**

**Mise à disposition de services de Clermont Auvergne Métropole au profit du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne : fiche sectorielle 2018**

La convention de mise à disposition de services entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne s'appliquait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 Décembre 2015.

La convention de mise à disposition de services entre la Métropole et le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est reconduite tacitement d'année en année jusqu'au 31 Décembre 2020, selon les dispositions prévues par l'Avenant n°1, joint en annexe.

La convention prévoit, notamment, que le montant annuel prévisionnel relatif aux missions réalisées par les directions supports de la Métropole au profit du Pôle métropolitain est ajusté en année n+1, en fonction du volume d'activité et des moyens effectivement mis en œuvre. Ainsi, une régularisation du montant facturé est effectuée en année n+1.

Pour 2017, le montant prévisionnel de la fiche sectorielle est égal au montant effectué, il n'y a donc pas lieu d'effectuer une régularisation. Le montant n'ayant pas été facturé au syndicat en 2017, il sera reversé à la Métropole en 2018.

Pour 2018, le montant prévisionnel s'établit à 1 970 €, selon la fiche sectorielle jointe également en annexe.

\*\*\*

**Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé :**

- **De valider le montant du montant prévisionnel de 1 970 € selon la fiche sectorielle prévisionnelle 2018 jointe en annexe.**

**Le montant prévisionnel de la fiche sectorielle 2018 est voté à l'unanimité**

TOTAL VOTANTS :	23
Non-participation :	0
TOTAL des voix exprimées :	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte  
Métropole Clermont Vichy Auvergne

Frédéric AGUILERA

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

**09 AVR. 2018**

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

## Fiche sectorielle 2018

### Mise à disposition du service "assemblées et instances" de Clermont Auvergne Métropole au profit du Syndicat Mixte ouvert Métropole « Clermont Vichy Auvergne »

Délibération du Comité syndical du 25 janvier 2014

Délibération du Conseil de l'intercommunaire du 28 février 2014

#### Pour Clermont Auvergne Métropole

service mis à disposition : Assemblées et instances

Référent : Sandrine RIBET

#### Pour le Syndicat Mixte Ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne :

Référents avec Clermont Auvergne Métropole : Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole  
Charles HAZET.

#### Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition est réalisée en vue de concourir à l'organisation des réunions du Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne . Il s'agit concrètement de procéder aux réservations , mise en place de la salle, et d'assurer la sonorisation pendant les réunions du Conseil .

#### Détails des montants prévisionnels pour l'année 2018

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2016 actualisés au vu du budget primitif 2017:

Activités	détail agents	équivalent temps plein des agents affectés	masse salariale des agents affectés	frais directs (20%)	dépenses liées à l'activité	Total (€)
affaires juridiques assemblées instances	2 jours Adjoint administratif	0,013	406	64	1500	1970

Le montant prévisionnel pour 2018 est de 1970 euros

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LE SYNDICAT MCVA

Le Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » s'est réuni le 20/03/2018 à 15H00 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

#### Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

M. Frédéric AGUILERA, *Président*  
M. Jean-Jacques FAUCHER,  
M. Jean-Claude GUILLON,  
M. Dominique ADENOT,  
M. Marcel ALEDO,  
M. Nicolas BONNET,  
M. Jean-Pierre BRENAS,  
M. Roger GARDES,  
M. Henri GISSELBRECHT,  
M. Hervé PRONONCE,  
M. François RAGE,  
M. Serge CHARLEMAGNE,  
M. Gilles PAULET,  
M. Jacques DE CHABANNES,  
M. Bernard FERRIERE,  
M. Tony BERNARD,  
M. Gabriel MAQUIN,  
M. Joseph GAILLARD,  
M. Patrick MONTAGNER,

#### Délégués titulaires ayant donné pouvoir :

M. Luc CHAPUT ayant donné pouvoir à M. Bernard FERRIÈRE  
M. Gilles VOLDOIRE ayant donné pouvoir à M. Dominique ADENOT  
M. Jean-Sébastien LALOY ayant donné pouvoir à M. Frédéric AGUILERA  
M. Pascal PIGOT ayant donné pouvoir à M. CHARLEMAGNE

#### Étaient excusés :

M. Olivier BIANCHI, Mme Marion CANALES, M. Jean-Christophe CERVANTES, Mme Danielle GILBERT, M. Florent MONEYRON, M. Claude NOWOTNY, M. Pierre PECOUL, M. Daniel PEYNON, M. Pierre RIOL, M. Nicolas WEINMEISTER

**Conseillers en exercice : 33**

**Conseillers présents : 19**

**Conseillers représentés : 0**

**Conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Total votants : 23**

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LE SYNDICAT MCVA

Afin d'assurer au syndicat mixte ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne des moyens de fonctionnement administratifs essentiels (préparation et exécution des actes budgétaires, passation des marchés publics, conseil juridique...), il est proposé de mutualiser par convention une partie des services de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Cette mutualisation se traduit par une convention financière de mutualisation de moyens de personnels (finances, juridique, secrétariat général) de Vichy Communauté. Afin de rembourser ces frais généraux à Vichy Communauté, un montant forfaitaire annuel de 6 000€ est prévu.

**Il est proposé au Conseil Métropolitain :**

- D'approuver cette convention ci-annexée entre Vichy Communauté et le syndicat MCVA, pour un montant annuel forfaitaire de 6 000€ et pour le remboursement des autres frais prévus par la convention (mission ponctuelle de stage, frais informatiques) ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention de mutualisation telle qu'annexée, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

La mutualisation de moyens entre Vichy Communauté et le syndicat MCVA est adoptée à l'unanimité

TOTAL VOTANTS :	23
Non-participation :	0
TOTAL des voix exprimées :	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte  
Métropole Clermont Vichy Auvergne

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME  
09 AVR. 2018  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

Frédéric AGUILERA

**Convention de mutualisation de moyens  
entre la Communauté d'Agglomération Vichy  
Communauté  
et le Syndicat mixte ouvert Métropole  
Clermont Vichy Auvergne**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ,  
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Sébastien LALOY, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil de la Communauté en date du 07 octobre 2017 et par arrêté n°2017-02 du 20 janvier 2017,  
Désignée ci-après, par le terme « VICHY COMMUNAUTÉ »

**d'une part,**

**Et :**

Le Syndicat mixte ouvert Métropole « Clermont-Vichy-Auvergne »,  
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Comité syndical en date du 12 janvier 2018,  
Désignée ci-après, par le terme « le SMO MCVA »

**d'autre part,**

Considérant, que dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de profiter du savoir-faire et des compétences développées par la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ il a été décidé qu'une partie de ses services apporterait leur soutien au fonctionnement du SMO MCVA.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

Article 1 er - Objet de la convention

Les directions concernées par la présente convention et les charges correspondantes (en termes de journées d'agents par an) sont les suivantes :

- Affaires juridiques (5 jours)
- Finances (8 jours)
- Secrétariat général (3 jours)

La présente convention adopte et précise les informations nécessaires quant au soutien des services de VICHY COMMUNAUTÉ, et notamment les modalités de remboursement par le SMO MCVA.

De plus, la présente convention prévoit la prise en charge de certaines dépenses par VICHY COMMUNAUTÉ (informatique, mission ponctuelle de stage) lesquelles seront remboursées par le SMO MCVA.

## Article 2 – Procédures applicables

Les agents de VICHY COMMUNAUTÉ apportant leur soutien au fonctionnement du syndicat appliquent les processus décisionnels du SMO MCVA, qui leur sont communiqués dès la mise en œuvre de la convention. Ils ont vocation à travailler et à échanger en tant que de besoin avec l'ensemble des services du SMO MCVA.

En matière financière, les agents concernés peuvent être amenés à gérer des crédits du SMO MCVA. Le syndicat établit, dans le cadre des procédures internes au SMO MCVA des prévisions budgétaires en vue de leur adoption par le Comité syndical.

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le chef de service pourra recevoir délégation de signature pour engager les dépenses nécessaires à l'exercice des missions confiées aux agents de VICHY COMMUNAUTÉ.

Les agents en charge veilleront particulièrement au respect des règles relatives à l'engagement des dépenses, aussi bien sur un plan comptable (disponibilité des crédits, procédure liée aux délégations), que sur le plan du fonctionnement hiérarchique.

Une expertise est apportée par le service juridique de VICHY COMMUNAUTÉ auprès du SMO MCVA sur saisine de ce dernier.

Enfin, le secrétariat des assemblées est assuré par le secrétariat général de VICHY COMMUNAUTÉ en lien étroit avec l'Agence d'Urbanisme de Clermont Métropole.

## Article 3 - Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement des services « Affaires juridiques », « Finances » et « Secrétariat général » apportant leur soutien au SMO MCVA s'effectue sur la base d'un coût annuel global et forfaitaire de 6 000 € TTC.

De plus, pour des raisons d'efficacité, des coûts liés au système d'information du SMO MCVA pourront être pris en charge par VICHY COMMUNAUTÉ puis remboursé par le SMO MCVA (au-delà du forfait de 6000 €). Ces remboursements s'effectueront sur présentation des factures acquittées par VICHY COMMUNAUTÉ. Ces factures devront clairement indiquer le détail des prestations effectuées.

## Article 4 - Paiements

Le paiement du coût annuel global et forfaitaire de 6 000 € TTC (hors coûts système d'information) interviendra à la signature de la convention.

Les autres remboursements auront lieu ponctuellement et sur demande de VICHY COMMUNAUTÉ. Ces demandes seront matérialisées par des titres de recette.

## Article 5 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception.

Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Article 6 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Fait à Clermont-Ferrand,  
le 20/03/2018

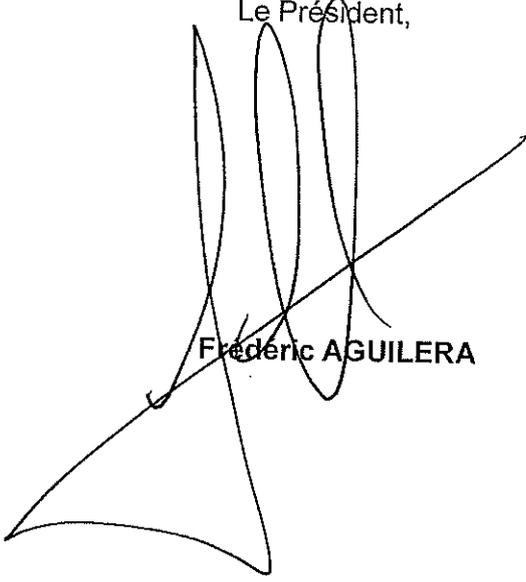
**Pour VICHY COMMUNAUTÉ,**

Le Vice-Président en charge  
De la Culture, des Sports,  
De l'Enseignement supérieur et  
De la Métropole

**Jean-Sébastien LALOY**

**Pour le Syndicat mixte ouvert  
Clermont Vichy Auvergne,**

Le Président,



**Frédéric AGUILERA**

## SYNDICAT MIXTE OUVERT METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

09 AVR. 2018

#### 1 CONTEXTE

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

##### 1.1 Contexte général

Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en octobre 2013 à l'initiative des EPCI et de la CCI du Puy-de-Dôme. Il regroupe actuellement une dizaine d'EPCI membres (cf. carte) représentés par 27 délégués métropolitains.

Les Pôles métropolitains, créés par la loi RCT de 2011, sont des structures souples de cohésion et de coopération entre intercommunalités associées pour partager, « entre pairs », des enjeux et des actions communes d'intérêt métropolitain. **Outils d'inter-territorialité horizontaux**, à géométrie variable, leurs logiques de fonctionnement reposent, avant tout, sur le volontariat et le consensus, l'expérimentation et l'agilité, la subsidiarité et la complémentarité.

La coordination, l'animation et l'administration du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne sont assurés par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, dans une volonté de s'appuyer sur une ingénierie territoriale existante.

Aujourd'hui, une nouvelle génération de Pôles métropolitains émerge avec pour objectif de s'unir pour devenir des **outils d'inter-territorialité multi-niveaux** apte à dialoguer, voire à contractualiser avec les régions (à la suite des SRADDET), l'Etat (contrat de coopération métropolitaine), voire l'Europe (en tant qu'autorité urbaine)<sup>1</sup>.

##### 1.2 Bilan 2017

L'année 2017 était qualifiée dans le débat d'orientation budgétaire 2017 d'une « année de transition » qui devait être moins dédiée à la conduite d'actions opérationnelles et plus à la construction d'un dialogue inter-territorial visant à alimenter les grandes réflexions locales (passage en métropole, projet de territoire...) et régionales (SRADDET).

Elle a été effectivement marquée par les fusions et transformations des intercommunalités qui ont nécessité un temps de préparation et de mise en route non négligeable pour les élus et les techniciens des collectivités. Le Pôle métropolitain et son fonctionnement s'en sont trouvés impactés avec une géographie institutionnelle déstabilisée, avec des EPCI membres en partie seulement de leur territoire ou encore la perte d'un adhérent suite à sa transformation en communauté d'agglomération.

Les efforts étant principalement concentrés sur l'organisation et la mise en fonctionnement des nouvelles intercommunalités, le Pôle métropolitain a saisi l'opportunité d'une pause dans la conduite de plusieurs projets pour :

- se reconstruire institutionnellement ;
- poser les bases d'un projet de territoire ;
- avancer sur le portage des défis.

<sup>1</sup> Au niveau européen, deux pôles métropolitains – le Pays de Brest et le Genevois français – constituent des échelles de contractualisation LEADER. Le pôle Centre Franche Comté et le Pays de Brest bénéficient d'un Investissement territorial intégré (ITI).

## **Stabilisation du périmètre du syndicat et élection d'un nouveau Président**

Institutionnellement, les EPCI du Pôle métropolitain dont l'évolution de périmètre a entraîné une nécessaire interrogation de l'adhésion dans la totalité de leur territoire ont été saisis courant 2017, afin de prendre position. Les EPCI en attente d'adhésion dans la totalité de leur périmètre ont ainsi vu leur demande validée lors du Conseil métropolitain du 12 Janvier 2018. Deux EPCI en attente de réintégration, suite à leur retrait automatique pour des raisons juridiques liées à leur passage en Communauté d'agglomération (Riom Limagne et Volcans et Agglomération Pays d'Issoire), devraient voir leur adhésion également validée lors du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Egalement, suite à la loi de non-cumul des mandats, le Président du Pôle métropolitain, M. Claude Malhuret, a démissionné de ses fonctions en Septembre 2017, laissant une période d'intérim qui s'est terminée le 12 Janvier 2018 avec l'élection de M. Frédéric Aguilera à la présidence du Pôle métropolitain.

## **Contribution au projet métropolitain de territoire**

Le projet de territoire, réalisé à partir d'Ateliers Paysage In Situ ayant rassemblé, lors de quatre sessions en Mai 2017, une trentaine d'habitants-acteurs du territoire, a non seulement permis de prendre une meilleure connaissance des différents territoires, mais également d'appréhender des enjeux communs autour d'une métropole en archipel. Ces travaux ont notamment permis d'alimenter l'un des autres chantiers importants de réflexion menés en 2017 : la rédaction d'une contribution commune au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires pour Auvergne-Rhône-Alpes.

Entre Mai et Septembre 2017, le Pôle métropolitain, le Grand Clermont et Clermont Auvergne Métropole ont unis leurs efforts pour produire conjointement une contribution au projet de SRADDET « Ambition Territoires 2030 » qui a été transmise à la Région en Janvier 2018. Cette contribution a été l'occasion pour les trois instances de s'accorder sur l'ambition politique, les valeurs et lignes de force de l'espace métropolitain clermontois et les porter à l'attention de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette contribution a été également l'occasion de mettre à l'agenda politique la question de l'alliance des territoires urbains / ruraux à l'échelle du Pôle métropolitain. La participation du Pôle métropolitain à l'écriture d'un ouvrage national sur les Pôles métropolitains<sup>2</sup> a permis de poser ce débat.

## **Portage de défis et actions**

Plusieurs actions ont été engagées en 2017 pour répondre aux défis Mobilité et Rivière Allier du Pôle métropolitain :

### *Défi Mobilité :*

- Poursuite de l'étude sur une meilleure articulation des politiques de mobilité, à l'échelle du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne (prestataire Systra) avec, notamment, l'organisation d'un atelier participatif élus/techniciens en juillet 2017 pour définir des fiches-actions.
- Organisation d'une Matinale sur les mobilités externes et rédaction d'une note Agence.

### *Défi Allier :*

- Organisation d'un séminaire d'information commun sur les aspects juridiques et administratifs de la prise de compétence GEMAPI (Mars 2017).

<sup>2</sup> Les Pôles métropolitains, accélérateurs de coopérations territoriales. Point FNAU, n°7, Septembre 2017.

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

- Suivi des réflexions et de la mise en œuvre d'une véloroute (V70 du CD63) et d'une voie verte (Grand Clermont) le long de l'Allier.
- Coordination d'un groupe de réflexion Limagne/Val d'Allier dans le cadre d'un stage en alternance AgroParisTech.

### Défi Sport :

- Réflexion sur l'organisation d'un événement festif et sportif autour de la rivière Allier dans le cadre d'un stage UFR STAPS, puis d'un stage de groupe de l'IADT Auvergne.

## 2 PERSPECTIVES 2018

### 2.1 Priorités pour 2018

L'année 2018 s'entame avec un périmètre qui se stabilise et une nouvelle présidence qui a défini des priorités pour le Pôle métropolitain, articulées autour de trois axes fédérateurs :

**1/ Un pôle stratégique qui incarne, anime et fait valoir la métropole de l'ouest régional.** Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne représente un espace de dialogue entre la métropole clermontoise et ses territoires voisins. Il est, également, un lieu de médiation politique et symbolique vers l'extérieur, à l'échelle du Massif Central, de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au-delà. Le Pôle métropolitain est un référent urbain qui permet de faire valoir une position et une identité communes des collectivités membres autour de la promotion de la métropole d'équilibre de l'ouest régional.

- **Perspectives 2018 pour un pôle métropolitain stratégique :** accroître la visibilité du Pôle grâce à des actions type lobbying et réfléchir à une articulation métropolitaine d'un contrat de coopération, définir une stratégie autour de la diffusion de l'économie numérique...

**2/ Un pôle incubateur qui fait rayonner des projets d'envergure métropolitaine qui participent à l'attractivité et à la lisibilité du territoire.** Le Pôle métropolitain, mobilisé à travers 5 défis et 19 actions, joue un rôle de facilitateur de projets. Il permet l'expérimentation d'actions ciblées, à la fois structurantes et démonstratrices, qui peuvent ensuite être dupliquées sur les territoires ou des partenaires porteurs d'une maîtrise d'ouvrage. L'intervention du Pôle doit apporter des réponses opérationnelles aux défis des entreprises et de la population.

- **Perspectives 2018 pour un pôle métropolitain incubateur de projets :** expérimenter des mobilités innovantes sur les territoires, y compris périurbains et ruraux ou sur des territoires non dotés d'autorités organisatrices de mobilité, expérimentations concrètes en faveur de la diffusion de l'économie numérique, faisabilité d'organisation d'un événement populaire autour de la rivière Allier...

**3/ Un pôle coordinateur qui permet les débats et les échanges pour les actions et réflexions trop à l'étroits dans les EPCI.** Le Pôle métropolitain rassemble des ingénieries et des expertises de haut niveau sur tout son territoire. Ces ressources peuvent être mobilisées dans le cadre du Pôle pour en faire un outil d'interconnaissance, de prise de hauteur et de mise en cohérence des politiques publiques. La grande échelle d'intervention du Pôle permet de mutualiser les réflexions sur des sujets communs aux EPCI membres et de gagner en efficacité sur la conduite opérationnelle d'actions menées collectivement.

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

- **Perspectives 2018 pour un pôle métropolitain coordonnateur de politiques supra-communautaires** : aménager les itinérances de l'Allier et mettre en réseau les maisons de site, mettre en place un observatoire pour la rivière, élargir territorialement le projet « Effervescences »...

Ces axes et projets sont amenés à être discutés avec les membres du Pôle, notamment lors de rencontres du Président avec les bureaux des EPCI prévues le long de l'année 2018.

### 3 RETOURS SUR L'EXECUTION DU BUDGET 2017

#### - Charges à caractère général :

Budget primitif 2017 : 143 892.29€

Réalisé : 43 629.20€

- Organisation des Ateliers Paysage In Situ
- Etude mobilités internes
- Atelier Gemapi
- Frais d'hébergement internet et de réception

#### - Charges de personnel :

Budget primitif 2017 : 43 882€

Réalisé : 6 000€

- Mutualisation de moyens entre Vichy Communauté et le syndicat

#### - Charges de gestion courante :

Budget primitif 2017 : 172 000€

Réalisé : 162 230.20€

- Convention Agence d'urbanisme
- Stage « Evénement sportif le long de l'Allier »

#### - Charges exceptionnelles :

Budget primitif 2017 : 11 557€

Réalisé : 11 557€

- Remboursement de la cotisation 2016 de Brioude Sud Auvergne, suite à la non-validation de son adhésion par la Préfecture

223 416,40€ réalisés en 2017, pour un budget primitif de 370 774.29€, soit une exécution du budget à hauteur de 60% environ.

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### 4 ELEMENTS DE CADRAGE DU BUDGET 2018

Il est proposé la répartition des dépenses suivante pour 2018 :

#### Estimation des principaux postes de dépenses :

- Projet métropolitain : analyse du fait métropolitain clermontois, en lien avec l'université et les recherches des effets d'entraînement des métropoles : environ 10 000€.
- Etudes « Route de l'Allier » et mise en réseau des maisons de sites » et « Faisabilité d'un Observatoire de l'Allier », respectivement 138 000€ et 70 000€.
- Mobilités internes - clôture de l'étude Systra avec paiement de la phase II réalisée en 2017 mais non facturée et provision pour des expérimentations en matière de mobilités : environ 30 000€.
- Numérique - lancement d'une étude pour la diffusion de l'économie numérique à l'échelle du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, notamment en faveur des villes petites et moyennes, dans le cadre de la candidature Happi Montana à l'AMI TIGA, portée par MACEO : 35 000€ inscrits dans le programme partenarial de l'Agence d'urbanisme (voir ci-dessous, « Convention Agence »).
- Sport – stage IADT portant sur l'organisation d'un événement le long de l'axe Allier : 2 500€.
- Mutualisation du service « Affaires juridiques, Assemblées, Instances » de Clermont Auvergne Métropole : 3 852€ pour le paiement des mutualisations 2016/2017 et 1 970€ prévisionnels pour 2018.
- Mise à disposition des services de Vichy Communauté pour un appui financier et juridique : 6 000€.
- Convention Agence d'urbanisme - participation au programme partenarial : 115 000€ (comprenant l'étude numérique Happi Montana)
- Administration du syndicat – contribution Agence d'urbanisme : 80 000€.
- Culture – Essaimage du projet Effervescences / Capitale Européenne de la Culture : 10 000€
- Réception / Divers – Communication – Affranchissement / Maintenance : 15 599€
- Adhésion à Macéo : 350€

**BESOINS PREVISIONNELS 2018 : 483 271€**

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### Estimation des recettes :

#### **Cotisations 2018**

##### *Précisions*

- Depuis la création du syndicat en octobre 2013, le taux de cotisation globale était de 0,50 € par habitant. Au regard de l'année 2017 considérée comme une année de transition, il avait été proposé au projet de budget 2017 de réduire la cotisation globale à 0,30 € par habitant, puis de viser une cotisation de 0,40 € par habitant pour 2018.

Ces éléments pris en considération, il est proposé aux délégués d'opter pour la stratégie budgétaire suivante :

- o une augmentation de la cotisation globale de 0.30 à 0.40 par habitant pour 2018, comme annoncé dans le précédent débat d'orientation budgétaire 2017 ;
  - o le maintien de cette cotisation globale à 0,40 pour l'année 2019.
- Les cotisations 2018 sont calculées à partir du poids de délégués après la modification des statuts qui implique la désignation d'un ou plusieurs délégués supplémentaires, ainsi qu'à partir du poids de population calculé sur la base de la population totale INSEE 2015, en augmentation par rapport à la population 2014. Ceci entraîne une légère augmentation des cotisations.
  - Agglo Pays d'Issoire n'adhère qu'au milieu de l'exercice (adhésion prévue le 07 Juin 2018, à valider au Conseil de Septembre), sa cotisation est calculée à hauteur de la moitié du montant pour l'année 2018 entière.

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

EPCI	Pop totale 2015	Poids pop	Nb délégués	Poids délégués	Pop €	Délégués €	Total €
Clermont Auvergne Métropole	293 125	44,66%	15	39,47%	58 625€	51 822€	110 447€
CA Vichy Communauté	85 053	12,96%	5	13,16%	17 011€	17 274€	34 285€
CA Riom Limagne et Volcans	68 136	10,38%	4	10,53%	13 627€	13 819€	27 446€
CA Agglo Pays d'Issoire	57 188	8,71%	3	7,89%	11 438€	10 364€	21 802€
CC Mond'Arverne	40 712	6,20%	3	7,89%	8 142€	10 364€	18 507€
CC Thiers Dore et Montagne	38 683	5,89%	2	5,26%	7 737€	6 910€	14 646€
CC Plaine Limagne	21 287	3,24%	2	5,26%	4 257€	6 910€	11 167€
CC Entre Dore et Allier	19 130	2,91%	1	2,63%	3 826€	3 455€	7 281€
CC Brioude Sud Auvergne	17 258	2,63%	1	2,63%	3 452€	3 455€	6 906€
CC Pays de Lapalisse	8 702	1,33%	1	2,63%	1 740€	3 455€	5 195€
CC Billom Co (Mur-es-Allier)	7 137	1,09%	1	2,63%	1 427€	3 455€	4 882€
<b>Total (cotisations EPCI)</b>	<b>656 411</b>	<b>100%</b>	<b>38</b>	<b>100%</b>	<b>131 282€</b>	<b>131 282€</b>	<b>262 564€</b>
CCI Puy-de-Dôme			1		1		
<b>Total (cotisations membres)</b>			<b>39</b>				<b>262 565€</b>
Pro rata Issoire (adhésion mi-2018)							21 802/2= 10 901€
<b>TOTAL</b>			<b>39</b>				<b>251 664€</b>

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

**Reliquat 2017 : 147 357€**

### Subventions études :

- Pour l'étude « Route de l'Allier » :
  - o 32 500€ de la CDC dans le cadre de l'AMI Happi Montana
  - o 20 000€ de la Ville de Vichy (pour prise en compte Maison de l'Allier)
- Pour l'étude « Faisabilité d'un Observatoire de l'Allier » :
  - o 19 500€ de la CDC dans le cadre de l'AMI Happi Montana
- Pour l'étude « Numérique » : 12 250€ de la CDC dans le cadre de l'AMI Happi Montana

Des demandes de subventions pour l'étude « Route de l'Allier » et « Observatoire de l'Allier » ont été sollicitées pour un montant de 54 200€ du FEDER Plan Loire (Route Allier) et 35 000€ de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (Observatoire).

### RECETTES PREVISIONNELLES : 483 271€

Dépenses prévisionnelles 2018	€TTC	Recettes prévisionnelles 2018	€TTC
		<b>Reliquat 2017</b>	<b>147 357</b>
		<b>Cotisations membres</b>	<b>251 664</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>273 599</b>	Clermont Auvergne Métropole	110 447
Projet métropolitain : analyse du fait métropolitain clermontois	10 000	Vichy Communauté	34 285
Etude "Route de l'Allier"	138 000	Riom Limagne et Volcans	27 446
Etude "Observatoire de l'Allier"	70 000	Agglo Pays Issoire (1/2 année)	10 901
Etude "Mobilités internes" (SYSTRA + autres expérimentations)	30 000	Mond'Averne	18 507
Culture	10 000	Thiers Dore et Montagne	14 646
Communication	10 200	Plaine Limagne	11 167
Réception / Divers	2 199	Entre Dore et Allier	7 281
Affranchissement / Maintenance	3 200	Brivadois	6 906
<b>Charges de personnel</b>	<b>11 822</b>	Lapalisse	5 195
Clermont Auvergne Métropole (2018)	1 970	Billom Communauté	4 882
Clermont Auvergne Métropole (2016-2017)	3 852	CCI 63	1
Vichy Communauté	6 000	<b>Subventions</b>	<b>84 250</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>197 850</b>	Etude "Routes de l'Allier" - Happi Montana	32 500
Programme partenarial Agence (dont étude numérique)	115 000	Etude "Routes de l'Allier" - Ville Vichy	20 000
Contribution Agence	80 000	Etude " Observatoire de l'Allier" - Happi Montana	19 500
Stage IADT	2 500	Etude "numérique"	12 250
Adhésion Macéo	350		
<b>TOTAL</b>	<b>483 271</b>		<b>483 271</b>

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

# ANNEXES

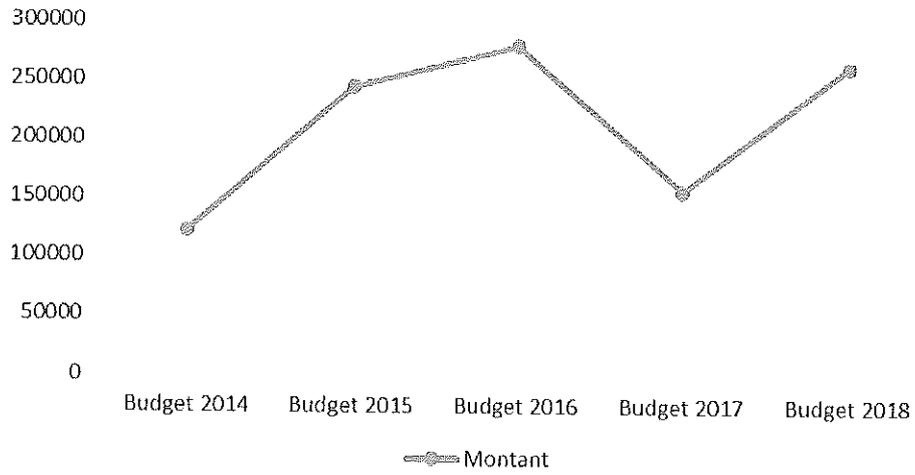
## EVOLUTION DES COTISATIONS

Le tableau ci-après donne à voir l'évolution des cotisations entre 2016 et 2017, ainsi que les cotisations proposées pour 2018 :

EPCI	Cotisation 2016 50c/hab (avant fusions)	Cotisation 2017 30c/hab	Cotisation 2018 40c/hab
Clermont Auvergne Métropole	<b>128 135€</b>	<b>75 094€</b>	<b>110 447€</b>
Vichy Communauté	<b>40 960€</b> (VVA + CCMB)	<b>24 919€</b> (VVA seul)	<b>34 284€</b>
Riom Limagne et Volcans	<b>36 194€</b> (Riom Co + VSV + Limagne d'Ennezat)	<b>20 545€</b>	<b>27 446€</b>
Agglo Pays d'Issoire	<b>10 778€</b> (Issoire Co)	<b>0€</b>	<b>10 901€</b> (demi-année)
Thiers Dore et Montagne	<b>10 404€</b> (Thiers Co)	<b>7 604€</b> (Thiers Co seul)	<b>14 646€</b>
Mond'Arverne	<b>11 691€</b> (Gergovie Val d'Allier)	<b>8 327€</b> (GVA seul)	<b>18 507€</b>
Plaine Limagne	<b>14 987€</b> (Limagne Bords d'Allier + Coteaux de Randan + Nord Limagne)	<b>8 399€</b>	<b>11 167€</b>
Brioude Sud Auvergne	<b>10 337€</b>	<b>0€</b>	<b>6 906€</b>
Entre Dore et Allier	<b>11 136€</b>	<b>8 045€</b>	<b>7 281€</b>
Pays de Lapalisse	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>5 195€</b>
Billom Communauté (Mur-es-Allier)	<b>5 016€</b>	<b>3 678€</b>	<b>4 882€</b>
CCI Puy-de-Dôme	<b>1€</b>	<b>1€</b>	<b>1€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>279 639€</b>	<b>156 613€</b>	<b>251 664€</b>

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### Evolution des cotisations (en €)



## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### **FONCTIONNEMENT DU POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE (EN ANNEXE POUR RAPPEL)**

#### Des instances politiques et stratégiques :

- Le Conseil Métropolitain : composé des délégués des EPCI membres et de la CCI du Puy-de-Dôme. Il débat, délibère et valide les orientations décidées par le Bureau.
- Le Bureau : composé du Président du syndicat, de Vice-Présidents et d'un membre par EPCI non représenté par un VP et la CCI du Puy-de-Dôme. Il prépare les grandes orientations du pôle métropolitain.

#### Une instance technique et des groupes projets :

- L'animation des instances est gérée, en amont, par un comité technique, composé des DG des EPCI membres et de l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole. Ce comité technique sert d'espace de coordination technique sur les projets et de préparation de propositions stratégiques à verser aux instances politiques.
- La feuille de route du pôle métropolitain a identifié, en Juin 2015, 5 défis à relever et 18 actions à mener. Ces défis et actions constituent les projets du pôle métropolitain qui doivent lui permettre d'apporter une plus-value à une plus grande visibilité et attractivité du territoire auvergnat, grâce à une meilleure coordination des volontés politiques et une harmonisation des politiques publiques.

Ces défis et actions sont animés, chacun, par un porteur-élu – délégué du syndicat – et un porteur-technicien issu de l'Agence d'urbanisme ou des services des EPCI membres. Chaque binôme a en charge de faire avancer le projet, en réunissant les acteurs concernés et en identifiant les axes d'intervention légitimes.

Les travaux de chaque groupe projet font l'objet de revues lors des comités techniques et d'une grande revue de projet qui se tient annuellement.

#### Des instances administratives :

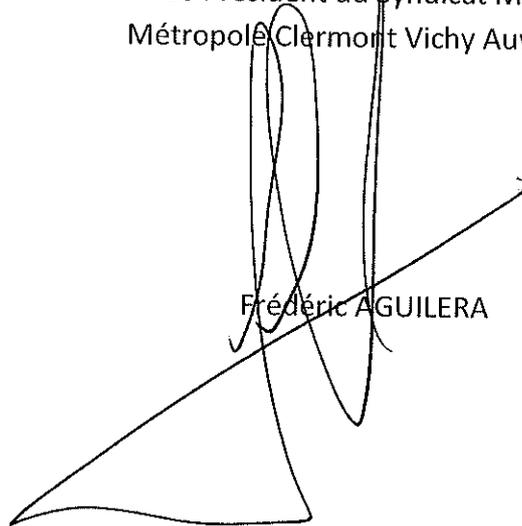
Le fonctionnement du syndicat mixte est conçu de manière pragmatique ; l'administration courante est assurée par l'ingénierie technique de l'Agence d'urbanisme et avec le concours des ressources existantes chez ses membres.

Il n'y a donc pas de personnel propre au syndicat. Des conventions seront, en revanche conclues avec l'Agence d'urbanisme à laquelle le syndicat adhère, ainsi qu'avec Clermont Auvergne Métropole et Vichy Communauté pour la mise à disposition d'une partie de ses services.

**Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne**

**Le Conseil a procédé au débat**

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte  
Métropole Clermont Vichy Auvergne



Frédéric AGUILERA

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

**09 AVR. 2018**

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### **Etude pour la diffusion de l'économie numérique à l'échelle du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, notamment en faveur des villes petites et moyennes**

Le Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » s'est réuni le 20/03/2018 à 15H00 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

#### **Étaient présents les délégués dont les noms suivent :**

M. Frédéric AGUILERA, *Président*  
M. Jean-Jacques FAUCHER,  
M. Jean-Claude GUILLON,  
M. Dominique ADENOT,  
M. Marcel ALEDO,  
M. Nicolas BONNET,  
M. Jean-Pierre BRENAS,  
M. Roger GARDES,  
M. Henri GISSELBRECHT,  
M. Hervé PRONONCE,  
M. François RAGE,  
M. Serge CHARLEMAGNE,  
M. Gilles PAULET,  
M. Jacques DE CHABANNES,  
M. Bernard FERRIERE,  
M. Tony BERNARD,  
M. Gabriel MAQUIN,  
M. Joseph GAILLARD,  
M. Patrick MONTAGNER,

#### **Délégués titulaires ayant donné pouvoir :**

M. Luc CHAPUT ayant donné pouvoir à M. Bernard FERRIÈRE  
M. Gilles VOLDOIRE ayant donné pouvoir à M. Dominique ADENOT  
M. Jean-Sébastien LALOY ayant donné pouvoir à M. Frédéric AGUILERA  
M. Pascal PIGOT ayant donné pouvoir à M. CHARLEMAGNE

#### **Étaient excusés :**

M. Olivier BIANCHI, Mme Marion CANALES, M. Jean-Christophe CERVANTES, Mme Danielle GILBERT, M. Florent MONEYRON, M. Claude NOWOTNY, M. Pierre PECOUL, M. Daniel PEYNON, M. Pierre RIOL, M. Nicolas WEINMEISTER

**Conseillers en exercice : 33**

**Conseillers présents : 19**

**Conseillers représentés : 0**

**Conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Total votants : 23**

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### **Etude pour la diffusion de l'économie numérique à l'échelle du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, notamment en faveur des villes petites et moyennes**

La candidature Happi Montana a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires d'innovation de grande ambition » porté par la Caisse des Dépôts et Consignations. L'ambition d'Happi Montana est de doter la France d'un accélérateur d'innovation et de développement d'envergure nationale pour les massifs de montagne. La candidature a été co-construite par 80 partenaires et soutiens du Massif Central dont Macéo est le chef de file. Happi est l'acronyme de Hub pour l'Accompagnement de Projets Partenariaux Innovants en territoires de montagne.

En tant que lauréat de l'AMI, le consortium coordonné par Macéo va bénéficier d'une subvention destinée à cofinancer leurs dépenses d'ingénierie technique et financière pour consolider leurs expérimentations.

Il est proposé que le Pôle métropolitain s'inscrive dans l'Appel à Projet en menant une étude qui s'intitulerait « **Etude pour la diffusion de l'économie numérique à l'échelle du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, notamment en faveur des villes petites et moyennes** » et aurait pour objectif d'étudier la faisabilité d'expérimentations en faveur de la diffusion de l'économie numérique et de définir un programme d'actions pour la mise en œuvre des expérimentations.

Elle viserait à s'articuler avec l'étude portée par Macéo, « Développer les services numériques offerts et faire baisser le coût de l'accès au très haut débit, notamment pour les TPE/PME, en territoire péri-métropole et villes petites et moyennes, grâce à la présence d'un GIX à proximité de Clermont-Ferrand (MassifIX). », afin de coupler le volet stratégique porté par Le Pôle métropolitain avec un volet infrastructures.

Le contenu de l'étude est détaillé dans le cahier des charges joint en annexe.

L'agence d'urbanisme ayant développé une connaissance et une expertise sur la question de l'économie numérique, il est proposé qu'elle prenne la maîtrise d'œuvre de l'étude dans le cadre de son programme partenarial.

Le coût de cette étude est estimé à 35k, avec une subvention de Happi Montana à hauteur de 35%.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- De valider le lancement de l' « Etude pour la diffusion de l'économie numérique à l'échelle du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, notamment en faveur des villes petites et moyennes ».
- De confier la maîtrise d'œuvre de l'étude à l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole.
- De désigner un élu référent pour le Pôle métropolitain

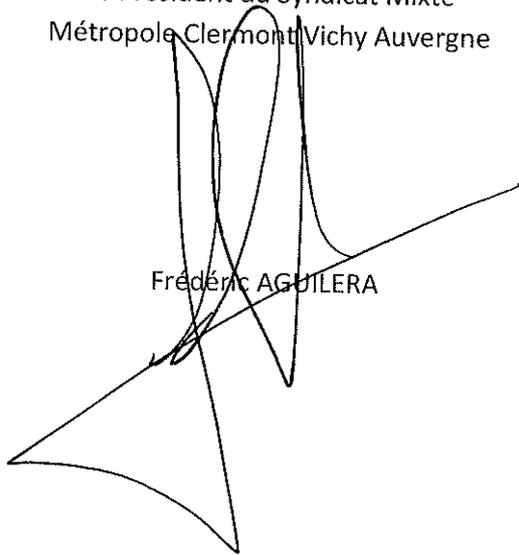
**Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne**

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- De valider le lancement de l'étude
- De confier la maîtrise d'œuvre à l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole
- De désigner M. Nicolas Bonnet comme élu référent

TOTAL VOTANTS :	23
Non-participation :	0
TOTAL des voix exprimées :	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte  
Métropole Clermont Vichy Auvergne



Frédéric AGUILERA

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

**09 AVR. 2018**

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**Etude pour la diffusion de l'économie  
numérique à l'échelle du pôle  
métropolitain Clermont Vichy Auvergne,  
notamment en faveur des villes petites et  
moyennes.**

**PROJET**

**CAHIER DES CHARGES**



## SYNDICAT MIXTE OUVERT MÉTROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE

**Action : 2.1 – Innovation et agri/agro**

**N° Expérimentation : 2111**

**Intitulé de l'expérimentation :** Déployer l'entrepreneuriat numérique sur le territoire du pôle métropolitain en confortant les espaces dédiés (tiers-lieux), pour la montée en compétence des actifs et des citoyens.

**Maître d'ouvrage / porteur :** Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

### Contexte

#### 1. Le numérique, priorité nationale et locale

Le gouvernement accompagne depuis 2015 la transformation numérique de l'économie et de la société grâce à l'Agence du Numérique qui pilote aujourd'hui trois politiques publiques complémentaires :

- L'initiative French Tech.
- Le plan France Très Haut Débit, en faveur des infrastructures.
- Le programme Mission Société Numérique qui met en œuvre un programme d'action pour favoriser l'autonomie et la capacité de tous à saisir les opportunités du numérique et pour accompagner la transition des territoires.

Concernant ce dernier, il porte l'ambition de « structurer, outiller et accélérer des projets pour faire émerger une société numérique innovante et inclusive » et déploie à cette fin des outils d'analyse (Le Labo), de partenariat public/privé (coopérative d'intérêt collectif la MedNum, d'information (plateforme ressource pour les collectivités) et d'incitation (le chèque culture numérique).

L'ambition de la Mission Société Numérique est également de réduire une fracture territoriale en ce qui concerne l'accès au numérique et le développement local de son économie et porte donc une attention particulière aux villes moyennes, en rapport avec le plan pour les villes moyennes 2018. Ce plan d'action gouvernemental pose de grandes ambitions en matière de numérique et d'innovation avec la volonté d'améliorer la couverture numérique et d'accompagner le développement de tiers-lieux et d'espaces de co-working, particulièrement.

Les signaux gouvernementaux en faveur de la numérisation des villes moyennes et de leur rôle à jouer en tant que territoires d'innovation sont donc particulièrement positifs. Il s'agit aujourd'hui pour ces territoires de mettre en place des initiatives et expérimentations pour devenir des territoires « smart » plateformes d'innovation.

Localement, plusieurs initiatives posent déjà des jalons en matière du développement de l'économie numérique :

- L'obtention du label FrenchTech #Cleantech #Mobility qui permet de mettre en réseau un écosystème de startups dans le domaine de la mobilité
- La présence d'outils du numérique et de l'innovation, afin d'accompagner entreprises et individus sur leur territoire : accélérateur de startups Le Bivouac, Bâtiment Totem au cœur d'un Quartier de l'innovation sur Clermont Auvergne Métropole ; Atrium de Vichy, FabLab à Maringues, espace de coworking à Issoire...

## SYNDICAT MIXTE OUVERT MÉTROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

- Le développement, sur le territoire d'infrastructures du numérique, avec notamment la création, en 2016, du nœud d'échange de trafic du Massif Central Massiflx.

Ces initiatives trouvent, par ailleurs, des échos à l'échelle régionale, avec la volonté de faire de la Région Auvergne Rhône Alpes « la Silicon Valley européenne » (Campus Numérique, Digital League...).

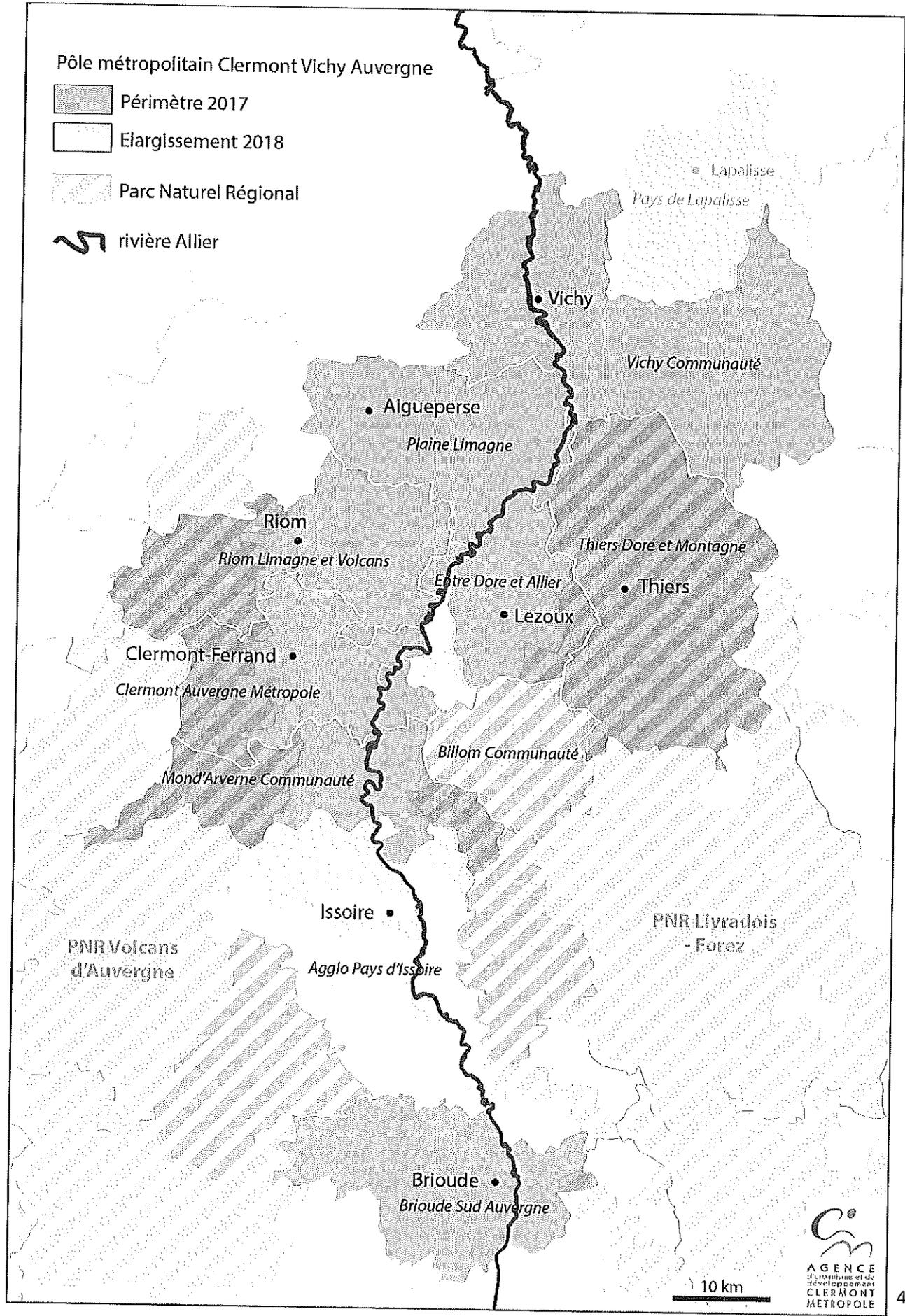
### 2. Le pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne

Le pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert qui rassemble des EPCI d'un large territoire allant de Vichy à Brioude, ainsi que la CCI du Puy-de-Dôme. Les membres du syndicat (voir carte ci-dessous) travaillent communément à la définition et au portage de projets d'intérêt métropolitain, c'est-à-dire qui participent à l'attractivité du territoire, servent l'intérêt général et qui ne pourraient être portés par un EPCI seul. Cette volonté de rassemblement fait écho au constat que les habitudes individuelles et les flux économiques sur le territoire dépassent depuis plusieurs années la frontière administrative des intercommunalités et que certains sujets méritent d'être traités de façon partagée pour plus de cohérence et d'efficacité : les mobilités, l'aménagement de la Rivière Allier, la culture, le sport et certains aspects économiques comme le numérique, par exemple.

L'armature territoriale du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne trouve son originalité en ce qu'elle fait travailler de concert des territoires très urbanisés avec des territoires périurbains et ruraux et notamment des villes petites et moyennes. De la volonté commune de faire vivre le projet, c'est un esprit de solidarité qui s'est développé entre les EPCI du pôle, malgré les différences géographiques, sociales et politiques que les territoires peuvent rencontrer. C'est à travers cette union des territoires et un portage de projets communs forts que les EPCI du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne espère faire reconnaître l'espace métropolitain comme la métropole d'équilibre de l'Ouest de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les EPCI – et villes – du pôle métropolitain vivent aujourd'hui tous la transformation numérique de leur territoire et de son économie, avec des niveaux d'acculturation différents. L'économie numérique s'est donc imposée comme une thématique de travail incontournable pour le pôle métropolitain, sous l'influence de son actuel Président, M. Frédéric Aguilera (Maire de Vichy, Président de Vichy Communauté).

## SYNDICAT MIXTE OUVERT MÉTROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE



## SYNDICAT MIXTE OUVERT MÉTROPOLÉ CLERMONT VICHY AUVERGNE

### 3. Vers le déploiement d'une stratégie numérique pour le pôle métropolitain

Les créations successives de lieux et d'outils dédiés à l'innovation et au numérique sur le territoire du Pôle métropolitain témoignent bien de la prise en compte de l'enjeu que représente la transformation numérique pour les territoires, leur société et leur économie. Dans l'optique d'un développement entrepreneurial et social harmonieux à l'échelle du Pôle métropolitain et qui profite aussi bien aux petits territoires qu'à ceux qui ont déjà bien intégré la révolution numérique, il semble opportun de mettre en résonance les stratégies et outils numériques des EPCI pour un échange de bonnes pratiques et des formes innovantes de partage de ces dispositifs. **Via la candidature Happi Montana et l'étude de faisabilité dont le présent cahier des charges fait l'objet, le pôle métropolitain ambitionne de consolider l'écosystème numérique, en diffusant l'économie numérique à l'échelle du pôle, notamment en faveur des villes petites et moyennes.**

Afin d'appuyer cette structuration de l'écosystème numérique sur une problématique forte et lui donner un angle stratégique, plusieurs axes peuvent être envisagés :

- Identification et rassemblement d'un écosystème numérique
- Accompagnement des startups
- Attraction des talents
- Animation et offre des lieux et espaces connectés
- Digitalisation des industries traditionnelles
- Smart City

L'entretien avec un acteur majeur de l'entrepreneuriat numérique local, le cluster Digital League, a révélé la grande problématique qui se pose localement du point de vue des entreprises : l'attraction des talents. Pour 900 emplois numériques disponibles à l'échelle de l'ex Région Auvergne, il n'y aurait que 300 emplois pourvus. Deux explications face à ce constat : d'un, le territoire et ses opportunités en matière d'entrepreneuriat numérique ne sont pas suffisamment visibles et attractifs pour des profils très qualifiés recherchés ; de deux, les professionnels locaux ont besoin d'être plus et mieux formés aux évolutions de leur métier, en rapport avec le numérique. **C'est pourquoi il est également souhaitable de développer, dans le cadre du pôle métropolitain, une stratégie du numérique qui vise tout particulièrement l'attraction et la diffusion des talents.**

Cette étude visera à s'articuler avec l'étude portée par Macéo, « Développer les services numériques offerts et faire baisser le coût de l'accès au très haut débit, notamment pour les TPE/PME, en territoire péri-métropole et villes petites et moyennes, grâce à la présence d'un GIX à proximité de Clermont-Ferrand (MassifX).

## SYNDICAT MIXTE OUVERT MÉTROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE

### CONTENUS DE LA MISSION

**Objectif :** Etudier la faisabilité d'expérimentation en faveur de la diffusion de l'économie numérique et définir un programme d'actions pour la mise en œuvre des expérimentations

**Contenu et livrables :** L'étude portera sur la formulation d'un diagnostic assorti de recommandations et d'actions concrètes, se basant sur :

- **Phase I – Identification de l'écosystème numérique du Pôle métropolitain (Avril/Mai 2018)**
  - o Parangonnage avec d'autres territoires
  - o Recensement/synthèse d'études existantes (Région, CCI...). A titre d'exemple, un travail de recensement d'études sur les besoins des entreprises en matière de compétences liées au numérique pourra se faire sur la base d'études existantes et de quelques entretiens avec quelques acteurs clés (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers...)
  - o Atelier d'acteurs pour déterminer l'écosystème au regard de ses forces et faiblesses (Avril). A titre d'illustration, plusieurs recensements pourront être effectués dans le cadre de cet atelier :
    - Recensement des structures d'accompagnement numérique/innovation, à l'échelle du pôle métropolitain : leur offre de services, leur moyens humains et financiers, leur fréquentation... Une cartographie pourra être produite, à l'appui.
    - Etat des lieux de la connectivité internet de ces espaces, dans l'optique du déploiement de l'équipement THD, en se basant sur l'étude portée par Macéo.
    - Recensement des grands acteurs de la formation professionnelle et de la médiation numérique sur le territoire : qui et quelle offre et pour quel public.

*Livrables : toile de l'écosystème, grille AFOM, synthèse des études et benchmark.*

- **Phase II – Consolidation et diffusion de l'économie numérique (Juin/Août 2018)**
  - o Définition d'objectifs stratégiques
  - o Atelier d'acteurs pour la préfiguration d'expérimentations déclinées sous un plan d'action (Juin)
  - o Mise en faisabilité de deux ou trois actions prioritaires, de type « chèque culture numérique », par exemple (Juillet/Août)

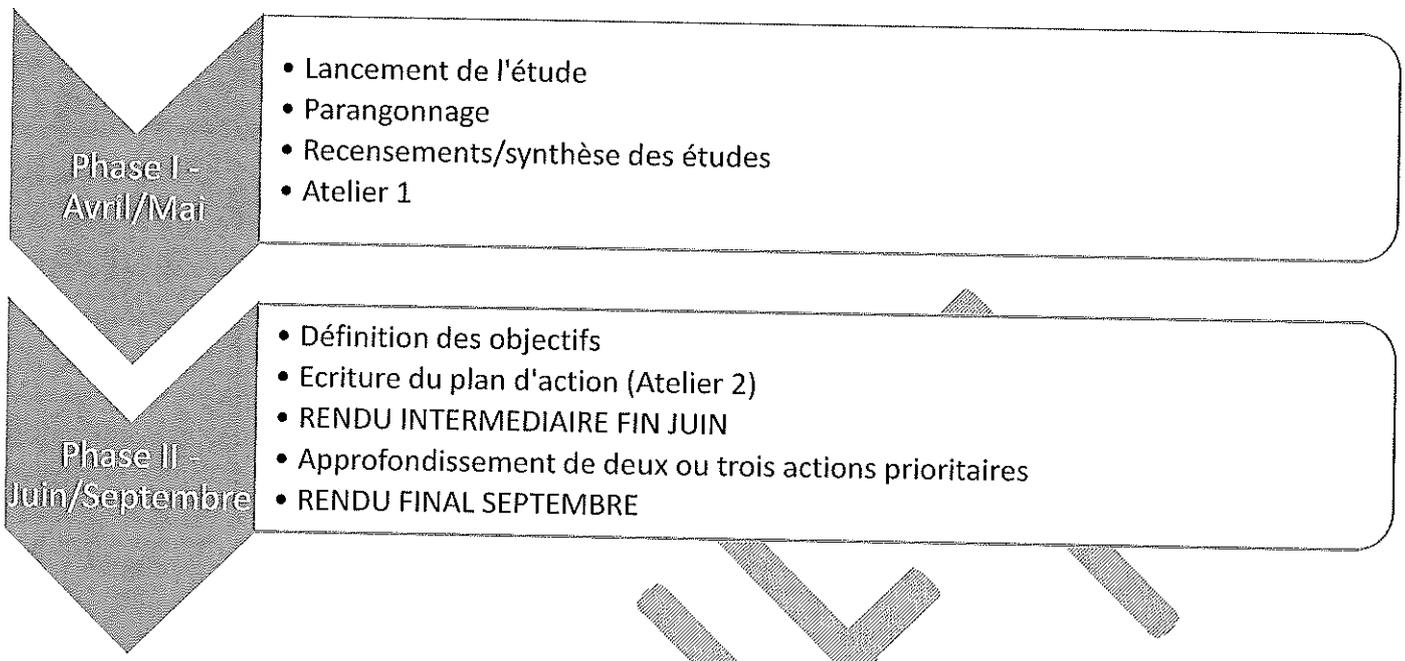
*Livrable : plan d'action avec approfondissement sur deux ou trois actions prioritaires de court terme.*

#### Pilotage :

- Organisation de deux ateliers d'acteurs regroupant le groupe technique du Pôle métropolitain, les élus volontaires du Pôle métropolitain, ainsi que les acteurs principaux de l'écosystème (Région, FrenchTech, Le Bivouac, tiers-lieux, formation...)
- Désignation d'un pilote politique (soumis à délibération le 20 Mars)
- Animation et maîtrise d'œuvre : Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole (Gwenaëlle DUBOIS – Chargée d'études – gdubois@clermontmetropole.org)

**SYNDICAT MIXTE OUVERT MÉTROPOLÉ CLERMONT VICHY AUVERGNE**

**Calendrier :**



**Devis prévisionnel :** 54j/h à 650€ TTC, soit 35 000€ financés à 65% par le pôle métropolitain et à 35% par la subvention Happi Montana.

PROJET

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### Adhésion à Macéo

Le Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » s'est réuni le 20/03/2018 à 15H00 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

#### Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

M. Frédéric AGUILERA, *Président*  
M. Jean-Jacques FAUCHER,  
M. Jean-Claude GUILLON,  
M. Dominique ADENOT,  
M. Marcel ALEDO,  
M. Nicolas BONNET,  
M. Jean-Pierre BRENAS,  
M. Roger GARDES,  
M. Henri GISSELBRECHT,  
M. Hervé PRONONCE,  
M. François RAGE,  
M. Serge CHARLEMAGNE,  
M. Gilles PAULET,  
M. Jacques DE CHABANNES,  
M. Bernard FERRIERE,  
M. Tony BERNARD,  
M. Gabriel MAQUIN,  
M. Joseph GAILLARD,  
M. Patrick MONTAGNER,

#### Délégués titulaires ayant donné pouvoir :

M. Luc CHAPUT ayant donné pouvoir à M. Bernard FERRIÈRE  
M. Gilles VOLDOIRE ayant donné pouvoir à M. Dominique ADENOT  
M. Jean-Sébastien LALOY ayant donné pouvoir à M. Frédéric AGUILERA  
M. Pascal PIGOT ayant donné pouvoir à M. CHARLEMAGNE

#### Étaient excusés :

M. Olivier BIANCHI, Mme Marion CANALES, M. Jean-Christophe CERVANTES, Mme Danielle GILBERT, M. Florent MONEYRON, M. Claude NOWOTNY, M. Pierre PECOUL, M. Daniel PEYNON, M. Pierre RIOL, M. Nicolas WEINMEISTER

**Conseillers en exercice : 33**

**Conseillers présents : 19**

**Conseillers représentés : 0**

**Conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Total votants : 23**

## Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

### Adhésion à Macéo

Le Pôle métropolitain souhaite participer à la candidature HAPPI MONTANA constituée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt TIGA, en proposant une étude en faveur de l'essaimage de l'économie numérique et des expérimentations associées (voir délibération « Etude pour la diffusion de l'économie numérique à l'échelle du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne »).

La candidature HAPPI MONTANA est portée par Macéo, une association qui réunit acteurs publics et privés pour porter des projets au service des territoires du Massif Central. Le rôle de Macéo est de mettre en réseau les initiatives locales pour leur donner plus d'envergure et de rayonnement et leur permettre d'accéder à de nouvelles ressources et partenariats.

Macéo intervient sur les thématiques suivantes :

- Tourisme durable (promotion de la destination Massif Central pour le tourisme de pleine nature auprès des tour-opérateurs, outil de suivi de l'activité touristique...)
- Développement de services en territoires de montagne (expérimentations de services à la personne visant à favoriser le maintien à domicile...)
- Valorisation des matériaux et savoir-faire locaux (notamment des actions en faveur des filières bois et pierre)
- Energie (participation à la COP 21)
- Economie circulaire (rencontres, accompagnement de projets pilotes...)
- Télétravail (valorisation de l'offre de tiers-lieux du Massif Central)
- Appui à l'émergence de nouveaux projets (Massifix...)

Rejoindre Macéo permet donc de participer à des réflexions et des projets en collaboration avec une centaine d'acteurs à l'échelle du Massif Central, afin de participer à l'expérimentation et l'innovation sur leur territoire, ainsi qu'à leur mise en valeur.

Dans le cadre de la participation à la candidature HAPPI MONTANA, afin de participer à des réflexions et projets menés par Macéo, dont les thématiques intéressent les territoires du pôle métropolitain, ainsi que pour afficher une solidarité forte de l'espace métropolitain avec les territoires du Massif Central, il est proposé d'adhérer à Macéo. Le coût de l'adhésion pour 2018 est de 350€ TTC.

**Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :**

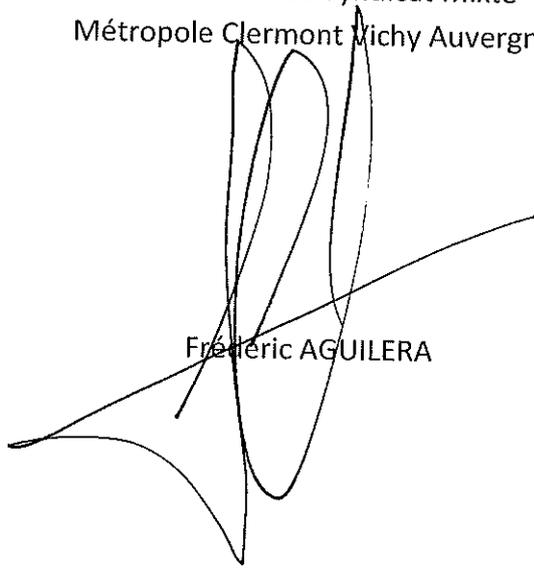
- **De valider l'adhésion à Macéo, pour un montant de 350€ TTC.**
- **De désigner un élu référent pour le Pôle métropolitain.**

**Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne**

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de valider l'adhésion à Macéo, pour un montant de 350€.**

TOTAL VOTANTS :	23
Non-participation :	0
TOTAL des voix exprimées :	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte  
Métropole Clermont Vichy Auvergne



Frédéric AGUILERA

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

09 AVR. 2018

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND